FORMAT ANNOTE POUR LES RAPPORTS DE PRÉSENTATION DES AIRES PROPOSÉES POUR INSCRIPTION SUR LA LISTE DES ASPIM

OBJECTIF

L'objectif de ce format annoté est d'aider les Parties contractantes à produire des rapports ayant un contenu comparable et comportant l'information nécessaire pour une évaluation adéquate de la conformité du site proposé aux critères établis dans le Protocole et l'Annexe I (Critères communs pour le choix des aires marines et côtières protégées susceptibles d'être inscrites sur la liste des ASPIM).

CONTENU

Le rapport de présentation doit contenir notamment les informations détaillées suivantes : (I) identification de l'aire protégée proposée, (II) description du site, (III) importance méditerranéenne, (IV) activités dans et aux environs de l'aire et leurs impacts, (V) statut juridique, (VI) dispositions prises pour sa gestion et (VII) ressources financières et humaines disponibles pour la gestion et la protection du site.

SOUMISSION DES RAPPORTS

Les rapports doivent être soumis au CAR/ASP deux mois avant la réunion des points focaux nationaux pour les ASP en anglais ou en français.

Les dossiers doivent être rédigés sur papier en format A4 (210 mm x 297 mm) avec les cartes et les plans annexés sur papier ne dépassant pas le format A3 (297 mm x 420 mm). Les Parties contractantes sont également encouragées à fournir leurs dossiers complets sur support électronique.

Les annexes demandées doivent être soumises sur papier et si possible sur support électronique.

<u>Ces annexes sont les suivantes</u> :

- Copies des textes juridiques.
- Copies des documents de planification et de gestion.
- Cartes : frontières administratives, zonage, statut du territoire, utilisation du sol et distribution des habitats et des espèces.
- Inventaires existants des espèces végétales et animales.
- Photographies, diapositives, films/vidéos, CD-ROM.
- Liste des publications et copies des principales publications qui se rapportent au site.

N.B.: Toutes les sections ci-après doivent figurer dans le rapport présenté, même les sections ou éléments de section qui ne sont pas pertinents pour l'aire proposée. Dans ce cas il faut y porter la mention «non pertinent pour l'aire proposée».

1. IDENTIFICATION DE L'AIRE

1.1. LE PAYS/LES PAYS (dans le cas d'aires transfrontalières)

France

1.2. PROVINCE OU REGION (ADMINISTRATIVES)

Région Occitanie
Département des Pyrénées-Orientales

1.3. NOM DE L'AIRE

Réserve Naturelle Nationale Marine de Cerbère-Banyuls

1.4. SITUATION GEOGRAPHIQUE

Décrivez les frontières géographiques, ex : rivières, routes, frontières géographiques ou administratives (ne décrivez pas les coordonnées ici, prière d'établir une annexe séparée avec une carte et une description des coordonnées géographiques comme stipulé dans la déclaration juridique de l'aire).

La Réserve Naturelle Marine de Cerbère-Banyuls est située au sud de la France, dans la partie occidentale du Golfe du Lion, en bordure de la côte rocheuse du département des Pyrénées-Orientales. Elle est située à 35 km au sud de Perpignan et à 2 km au nord de la frontière avec l'Espagne. Elle s'étend le long du littoral des communes de Banyuls-sur-Mer et Cerbère sur 7 Km de linéaire côtier de l'île Grosse (Banyuls-sur-Mer) jusqu'au cap de Peyrefite (Cerbère). Entièrement située sur le Domaine public Maritime, son extension maximale vers le large est de 2,4 km. La Réserve présente 2 niveaux de protection : une zone protégée correspondant à la plus grande superficie de l'espace soit prés de 600 hectares où la plupart des activités sont réglementées et une zone de protection renforcée de 65 hectares où toutes les activités humaines y sont interdites (Annexe 1 : cartes).

1.5. SURFACE DE L'AIRE (totale)

6,5 Km² (unité de mesure nationale)	650 hectares (Equivalent en hectare)

1.6. LONGUEUR DE LA COTE (km)

7 Km de linéaire côtier de l'île Grosse (Banyuls-sur-Mer) jusqu'au cap de Peyrefite (Cerbère). Son extension maximale vers le large est de 2,4 km.

2. RESUME (3 pages maximum)

Fournir un résumé des informations contenues dans les sections 3 à 9 ci-après.

La Réserve Naturelle Marine de Cerbère-Banyuls

La genèse de la création de la Réserve Naturelle Marine de Cerbère-Banyuls remonte à 1969, année où le maire de Cerbère, inquiet de la dégradation de cette partie de la Côte Vermeille par l'afflux du phénomène touristique et l'augmentation de l'effort de pêche, se mit à étudier avec la collaboration du laboratoire Arago de Banyuls-sur-Mer, la possibilité de mettre en réserve une partie de la côte rocheuse. En 1971, le laboratoire Arago présentait un "rapport scientifique justificatif en vue de la création d'une réserve biologique sous-marine" qui concluait sur la nécessité de protéger certaines espèces particulièrement menacées. La première réserve marine française fut donc officiellement créée le 26 février 1974 par un arrêté interministériel. Depuis 1977, sa gestion est confiée au Département des Pyrénées-Orientales. Située dans la partie occidentale du Golfe du Lion, en bordure de la côte rocheuse du département des Pyrénées-Orientales. Elle est située à 35 km au sud de Perpignan et à 2 km au Nord de la frontière avec l'Espagne. Elle s'étire le long du littoral des communes de Banyuls-sur-mer et Cerbère. La superficie totale de la Réserve Naturelle Marine de Cerbère-Banyuls est de 650 hectares. Elle s'étire sur 7 km de côte et s'étend sur 2 km vers le large. Elle présente 2 niveaux de protection : une zone protégée correspondant à la plus grande superficie de l'espace soit près de 600 hectares où certaines activités humaines sont réglementées et une zone de protection renforcée de 65 hectares où toutes les activités humaines y sont interdites. La réserve marine bénéficie d'un plan de gestion d'une durée de 5 ans (son troisième). Cinq missions au quotidien sont assurées par les agents de la réserve marine :

- La surveillance du site : Afin d'assurer cette mission, 2 embarcations et 1 véhicule 4x4 sont à disposition des agents assermentés. Environ 1200 heures de surveillance sont effectuées durant toute l'année par les agents de la réserve dont 600 heures pour la saison estivale. Cette présence, calquée en fonction de la fréquentation de la zone, a pour but d'informer, de sensibiliser mais également de relever les infractions sur la réserve.

- Les observations et suivis scientifiques : 1200 espèces animales et 500 espèces végétales ont été observées dans la réserve. Parmi ces espèces, 49 présentent un statut de protection au titre d'un texte réglementaire de portée nationale ou internationale comme la posidonie, le corail rouge, le mérou brun et la grande nacre. En moyenne 12 études sont effectuées chaque année dans la réserve marine (suivi de la température et de la qualité de l'eau, suivi sur la fréquentation du site, suivi du corail rouge, suivi du peuplement de poisson ou encore une veille écologique sur les gorgones et les algues filamenteuses) sont régulièrement effectués. Ces études sont nécessaires afin d'améliorer les connaissances sur le milieu marin et ainsi prendre toutes les mesures pour maintenir dans un parfait état de conservation ce milieu si fragile. Des comptages sont réalisés sur des espèces cibles comme le mérou. Plus de 600 individus ont été recensés dans la réserve lors du dernier comptage en 2017. A sa création, seulement une dizaine d'individus étaient présents dans cette zone.

- La gestion de l'activité anthropique : Les efforts consentis par le Département des Pyrénées-Orientales ont permis de faire de ce site, un espace où les différentes activités cohabitent dans le respect de l'environnement.

Plus de 30 000 plongeurs particuliers et encadrés par des structures de plongée se rendent sur la réserve pour découvrir la beauté de ses fonds marins. Un partenariat avec les structures de plongée a été mis en place débouchant chaque année sur la signature d'une charte de préservation du milieu marin. Dans la continuité, 29 dispositifs d'amarrage écologique ont été installés par le Département dans la réserve depuis 2001. Ils permettent aux plongeurs et aux plaisanciers de bénéficier d'un mouillage pour amarrer leurs bateaux en toute sécurité et dans le respect de l'environnement.

Cette mise en place s'inscrit dans la politique de préservation des fonds marins et a pour objectif d'éliminer l'impact destructeur des ancres sur le fond. Le maintien de l'activité de la pêche dite « petits métiers » est également un objectif fixé par la réserve. 15 pêcheurs "petits métiers" sont autorisés à pratiquer leur activité dans la zone (hors zone de protection renforcée). Les pêcheurs de loisir sont également présents sur la réserve. Cette activité peut attirer chaque année un maximum de 1000 pêcheurs possédant une autorisation de pêche présentant la réglementation spécifique de la zone (hors zone de protection renforcée). Des documents sont même distribués afin de faire passer des informations pédagogiques sur cette activité.

- Les animations pédagogiques : Plus de 1 100 élèves bénéficient chaque année d'animations pédagogiques gratuites de qualité. Pour cela, la réserve s'est dotée d'un service éducatif permettant d'effectuer des animations en lien avec le programme pédagogique des différents niveaux scolaires. Des ateliers axés sur le rôle de la réserve, la connaissance des écosystèmes, les gestes éco citoyens et la pollution sont abordés. Des conférences à destination du grand public sont également proposées. Afin de répondre aux objectifs de sensibilisation fixés par le plan de gestion de la Réserve, des actions pédagogiques en dehors de la période scolaire sont réalisées durant la saison estivale. Elles attirent chaque année plus de 2 000 participants.

- L'accueil du public : Chaque année, 30 000 visiteurs découvrent le sentier sous marin durant l'été. Ce parcours aquatique sécurisé offre une visite originale et pédagogique pour tous les passionnés de la mer. Afin d'enrichir les connaissances sur les différents milieux qu'abritent la réserve, des panneaux immergés sont mis en place tout au long du parcours. La visite peut être entièrement commentée grâce à l'utilisation d'un tuba FM en location permettant d'obtenir un commentaire de qualité par conduction osseuse via les dents. De plus, sur le lieu d'accueil du sentier sous-marin, un point information est mis à disposition des usagers. Des panneaux d'information et des expositions sont présentés tout au long de l'été. Ils attirent pas moins de 6500 personnes sur les seuls mois de juillet et d'août. Le site est également accessible aux personnes à mobilité réduite au niveau du point information jusqu'à la mise à l'eau du sentier sous-marin. Enfin, des travaux d'aménagement comme la mise en place de poubelles de tri sélectif, de panneaux d'information ou encore la dépollution de certains sites sont effectués chaque année afin d'accueillir le public dans les meilleures conditions.

Aujourd'hui, après plus de 44 ans d'existence, la Réserve naturelle marine de Cerbère-Banyuls est bien ancrée sur le territoire. Reconnue par l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature depuis 2014 pour la qualité de sa gestion menée au quotidien avec les acteurs locaux, elle a également été distinguée par l'organisme américain GLORES pour ses résultats en terme de conservation.

3. DESCRIPTION DU SITE

3.1. TYPOLOGIE DU SITE

3.1.1. Surface terrestre, à l'exception des zones humides (Ha) : 0

3.1.2. Surface de la zone humide (Ha) : 0

3.1.3. Surface marine (km ^{2}) :

eaux maritimes intérieures	
mer territoriale	6.5 Km²
haute mer	

3.2. PRINCIPALES CARACTERISTIQUES PHYSIQUES

3.2.1. Géologie/Géomorphologie :

Décrire brièvement : (I) les aspects géologiques (lithologie et tectonique) ; (II) les processus d'accumulation et d'érosion observables ; (III) la géomorphologie côtière et (IV) les systèmes insulaires. (Indiquer les sources bibliographiques)

La côte des Albères est formée de roches primaires métamorphisées (cambro-siluriens) (Jauzein, 1953). Ces roches sont très résistantes à l'érosion marine. Au sein de la Réserve Naturelle Marine de Cerbère-Banyuls, elles forment trois grands caps (cap l'Abeille, cap Peyrefite et cap Rédéris). Les principales criques sont constituées de galets plus ou moins gros et de blocs issus de l'érosion des falaises. La zone de Banyuls-sur-Mer présente un plateau continental qui s'amenuise considérablement (3 à 9 milles au maximum), avec une pente plus importante (Gioan, 1963 ; Guille & Soyer, 1970). Dans la zone de la RNMCB, les substrats rocheux (roche massive ou roche-bloc) se rencontrent jusqu'à une trentaine de mètres de profondeur. À partir d'une quinzaine de mètres, on observe la présence de coralligène (bioconstructions d'algues calcaires). Le coralligène de la Côte des Albères se présente sous la forme de plateformes associées à des fonds rocheux isolés sur les fonds sédimentaires, jusqu'à - 45m où elles représentent un habitat remarquable (coralligène de plateau). La Côte des Albères est caractérisée par la présence de substrats meubles. La distribution des sédiments résulte de l'hydrodynamisme général. L'action de la houle intervient jusqu'à des profondeurs de 15 / 20 m. Elle effectue le tri et le classement des sables littoraux s'effectue en fonction de la taille et de la forme des particules. Les sables et éléments grossiers (40 µm-2 mm) se situent toujours près du littoral. Les sédiments fins (< 40 µm) occupent des surfaces importantes du plateau continental lorsque la roche et le coralligène ont disparu.

Les fonds bathymétriques de la Réserve se répartissent entre 0 et -60 m (profondeur moyenne = -35 m). La zone de protection renforcée se caractérise par une remontée rocheuse dans la zone centrale ainsi que de nombreux pitons rocheux. Cette configuration particulière confère à cette zone des conditions courantologiques particulières qui conditionnent le développement de la faune et de la flore.

3.2.2. Autres caractéristiques physiques intéressantes

Telles que hydrodynamisme, formations volcaniques, grottes, formations sous-marines, etc.

Dans la Réserve, l'hydrodynamisme est sous le contrôle des vents dominants. Les zones correspondant aux caps sont directement influencées par l'agitation liée à la Tramontane qui favorise la remontée des eaux froides (upwelling) concentrées en nutriments, attirant ainsi de nombreuses espèces de poissons et favorisant le développement d'un peuplement benthique riche en diversité. Les vents de secteur Est-Sud-Est, provoquent de fortes houles. Le vent marin entraîne une houle ample, profonde et génératrice de courants très turbides

3.2.3. Longueur des plages : (en km) y compris les îles

a) Longueur des plages sablonneuses :	
b) Longueur des plages rocheuses et caillouteuses :	0.6 km
c) Longueur, hauteur et profondeur des dunes de sable actives :	

3.3. INTRANTS D'EAU DOUCE :

3.3.1. Précipitations annuelles moyennes (en mm)

Le régime pluviométrique de la côte des Albères est très irrégulier, mais le volume des précipitations reste toutefois élevé représentant 608,3 mm an^{-1} en moyenne.

3.3.2. Principaux cours d'eau (permanents et saisonniers)

Il n'existe pas de fleuve côtier qui se jette dans la Réserve. Le cours d'eau le plus proche est la Baillaury qui se jette dans la baie de Banyuls et dont le régime des eaux est lié aux fortes précipitations locales. Le bassin versant de cette rivière est de 32 km². En outre, plusieurs ruisseaux périodiques (recs) débouchent au niveau de la Réserve, représentant 17,8 km de cours d'eau.

3.3.3. Zones d'estuaires (Existence et brève description)

Non pertinent pour l'aire proposée

3.3.4. Sources d'eau douce (Existence et brève description ; y compris les résurgences sous-marines)

Non pertinent pour l'aire proposée

3.4. CARACTÉRISTIQUES BIOLOGIQUES (B2, Annexe I)

3.4.1. Habitats :

Décrire les habitats présents dans l'aire sur la base des classifications d'Habitats de références adoptées dans le cadre du PAM (couverture, abondance relative en ha).

Dans la Réserve, les substrats durs (récifs) représentent 135 hectares soit près de 22 % de la surface. Dans la partie médiolittorale, on peut noter la présence de trottoir à *Lithophyllum byssoides* présent sur plus de 1300 mètres de linéaire côtier. Dans l'étage infralittoral à algues photophiles, on peut noter la présence de blocs et de roches massives qui représentent une surface de 75 hectares. On peut également y relever la présence d'herbiers de posidonies (*Posidonia oceanica*) sur environ 23 hectares (4% de la surface). Cet étage s'étend de la surface jusqu'à la limite des phanérogames marines. Dans ce secteur de la Méditerranée, la turbidité de l'eau est un facteur limitant la distribution de cet étage en profondeur soit environ -20 mètres. Dans le circalittoral, la présence de coralligène représente une surface de 56 hectares. Quelques grottes sous-marines, de petites dimensions, ont permis l'installation de la biocénose des grottes semi-obscures. Les fonds meubles constituent l'unité écologique prédominante avec près de 75 % des biocénoses de la Réserve soit 459 hectares, définit par les criques à galets, les sables grossiers, les sables fins et pour finir les sables envasés (annexe 2 : description détaillée des habitats).

3.4.2. Liste des espèces importantes sur le plan régional (faune et flore) (B-2a de l'annexe I)

(Voir annexe 2 : statut réglementaire des espèces protégées)

Lister ici UNIQUEMENT les espèces protégées par les accords internationaux, en particulier les espèces marines comprises dans l'annexe II du Protocole qui sont présentes dans l'aire. Toute autre espèce peut être mentionnée si elle est clairement considérée comme ayant une importance régionale étant donné sa grande représentation dans l'aire. Établir la liste des espèces sous les rubriques : plantes marines, invertébrés marins, poissons, amphibiens et reptiles, oiseaux et mammifères. Pour chaque espèce, citez :

a) Sa relative abondance comme Commune (C), Non-Commune (NC) ou Occasionnelle (O)
b) Son statut global comme Rare (r), Endémique (e) et/ou Menacé (m)
c) Son statut comme une importante population Résidente (R), ou importante pour sa reproduction (B), son alimentation (A), son hibernation (H) ou son passage migratoire (Mi)

ESPECES	ABONDANCE rel. (C) (NC) (O)	STATUT GLOBAL (r) (e) (m)	STATUT LOCAL (R) (B) (A) (H) (Mi)
Algues: - Cystoseires *(Cystoseira mediterranea)* - Trottoir à Lithophyllum *(L. byssoides)*	(NC) (C)	(m)	(R)
Phanérogames : - Herbiers de posidonies *(Posidonia oceanica)*	(C)	(e) (m)	(R)
Spongiaires : - Axinelle commune *(Axinella polypoïdes)* - Éponge commune *(Spongia officinalis)*	(NC) (C)	(m) (m)	(R) (R)
Cnidaires : - Corail rouge *(Corallium rubrum)*	(C)	(m)	(R)

ESPECES	ABONDANCE rel. (C) (NC) (O)	STATUT GLOBAL (r) (e) (m)	STATUT LOCAL (R) (B) (A) (H) (Mi)
Mollusques : - Grande patelle *(Patella ferrugina)* - Grande nacre *(Pinna nobilis)* - Datte de mer *(Lithophaga lithophaga)*	(NC) (C) (O)	(m) (m) (m)	(R)
Arthropodes : - Grande cigale *(Scyllarides latus)* - Langouste *(Palinurus elephas)*	(O) (C)	(r) (m)	(R)
Échinodermes : - Oursin comestible *(Paracentrotus lividus)* - Oursin diadème *(Centrostephanus longispinus)*	(C) (O)	(m) (r)	(R) (B) (A) (H) (R)
Poissons : - Alose feinte *(Alosa fallax)* - Mérou brun *(Epinephelus marginatus)* - Corb *(Sciaena umbra)* - Labre vert (Labrus viridis) - Hippocampes *(Hippocampus hippocampus, H. ramulosus)*	(O) (C) (C) (C) (O)	(r) (m) (m) (m) (r)	(R) (B) (R) (A) (H) (B) (R) (A) (H) (B) (R) (A) (H) (B)
Reptiles : - Tortue caouanne (Caretta caretta) - Tortue luth *(Dermochelys coriacea)*	(O) (O)	(r) (m)	(Mi) (Mi)
Mammifères marins : - Grand dauphin (Tursiops truncatus) - Dauphin commun (Delphis delphis) - Dauphin bleu et blanc (Stenella coeruleoalba) - Rorqual commun (Balaenotera physalis)	(O)	(m) (m) (m) (r)	(Mi)

3.4.3. Flore

Décrire en quelques phrases les principales populations végétales importantes présentes dans l'aire.

La Réserve Naturelle Marine de Cerbère-Banyuls présente des conditions particulières et inhabituelles en Méditerranée : vents et courants forts, turbidité élevée (Jacques, 1967). Ces conditions influencent la présence des peuplements. L'inventaire floristique de la réserve recense 497 espèces végétales. Les algues sont les plus abondantes avec 495 espèces. Le groupe des phanérogames représente 2 espèces. Parmi elles, les herbiers de posidonies constituent un rôle majeur pour la conservation des peuplements de poissons et plus particulièrement pour les labridés. Il représente une zone de frayère qui abrite de nombreux juvéniles. Dans les herbiers de la Réserve, 62 espèces ont été inventoriées en 2001. L'herbier de posidonies ne sert directement de nourriture que pour très peu d'espèces : l'oursin comestible (*Paracentrotus lividus*), l'oursin violet (*Sphaerechinus granularis*), la saupe (*Salpa salpa*), l'araignée de mer (*Pisa nodipes)*. En outre, l'habitat posidonies est associé à des espèces patrimoniales présentes dans la Réserve : l'hippocampe (*Hippocampus hippocampus*) et la grande nacre (*Pinna nobilis*) qui est bien implantée au sein de la Réserve où elle est régulièrement signalée. Ces dernières années, de nombreux individus de petites tailles issues d'un recrutement récent ont été observés en baie de Peyrefite. Une veille régulière sur cette espèce est mise en place par la Réserve depuis 2016 suite à l'apparition d'un parasite venant des Baléares et frappant une grande partie du bassin méditerranéen (voir annexe 2).

3.4.4. Faune :

Décrire en quelques phrases les principales populations animales importantes présentes dans l'aire.

Dans la Réserve Naturelle Marine de Cerbère-Banyuls, on comptabilise 1239 espèces animales. Les groupes les mieux représentés sont les arthropodes (177 espèces.), les annélides (314 espèces.), les mollusques (162 espèces.), les spongiaires (147 espèces.), et les poissons (126 espèces.).

Cette richesse spécifique importante s'explique en partie grâce à la présence de plusieurs unités écologiques à forte biodiversité : le trottoir à Lithophyllum, l'herbier de posidonies, les roches/blocs, les roches infralittorales à algues photophiles, le coralligène et les substrats meubles. D'une manière générale, l'unité écologique « récifs » qui regroupent l'ensemble des fonds dits rocheux, est le support d'une vie animale et végétale bien développée. La roche médiolittorale, qui contient le trottoir à Lithophyllum se caractérise par une faune importante et plus particulièrement en invertébrés (annélides, bryozoaires…). La roche infralittorale présente un peuplement de poissons particulièrement riche en espèces (nombreux sparidés carnivores) et également prioritaires dans la gestion de la réserve (corbs, mérous, denti, sars…). On y retrouve également de larges faciès à gorgones blanches (*Eunicella singularis*). Au niveau de la zone de protection renforcée, grâce à des conditions hydrodynamiques particulières et la présence de hauts fonds, on peut observer de larges tombants de gorgones rouges (*Paramurciea clavata*).

Le coralligène abrite une grande variété d'espèces sessiles, parmi lesquelles des cnidaires (Alcyonium acaule, Eunicella singularis, Paramuricea clavata) et plus particulièrement le corail rouge de la Côte des Albères - espèce sensible (Corallium rubrum), des bryozoaires èces(Myriapora truncata, Pentapora fascialis, etc.), des éponges (Axinella polypoides, Cliona viridis, Spongia officinalis), des échinodermes (Centrostephanus longispinus - espèce protégée, Sphaerechinus granularis) des mollusques (Lithophaga lithophaga, – espèce protégée), des crustacés (Homarus gammarus) et plus particulièrement la langouste (Palinurus elephas – espèce sensible), des tuniciers (Microcosmus sabatieri), des sipunculides (Aspidosiphon spp.), etc. 4 espèces sont dominantes sur le coralligène : le faux corail (Myriapora truncata), la gorgone blanche (Eunicella singularis), la clione verte (Cliona viridis) et l'éponge encroûtante orange (Crambe crambe).

Ces fonds coralligènes représentent un habitat privilégié pour des espèces à fort intérêt commercial. C'est le cas de crustacés décapodes (Homarus gammarus, Palinurus elephas) et surtout le corail rouge (Corallium rubrum). Ce dernier a une très forte valeur commerciale notamment en bijouterie. De plus, ces fonds abritent les mérous (Epinephelus marginatus) et les corbs (Sciaena umbra). Ils présentent également une très forte densité de gorgones blanches (Eunicella singularis).

Les herbiers de posidonies représentent également un habitat essentiel pour de nombreuses espèces de poissons notamment pour les labridés. On y retrouve également plusieurs espèces patrimoniales de la réserve comme l'hippocampe *(Hippocampus hippocampus)* ou la grande nacre (*Pinna nobilis*).

Concernant les substrats meubles, plus de 191 espèces y ont été identifiées. Ils sont largement dominés par les annélides polychètes, puis les mollusques, les crustacés ou encore les échinodermes.

Certaines espèces dites de passage sont observées dans la Réserve. Il s'agit des mammifères marins, des reptiles, des oiseaux marins. Des observations de cétacés (grand dauphin, dauphin bleu et blanc, rorqual commun) sont faites chaque année au sein de la Réserve.

Concernant les oiseaux marins, 5 espèces sont observées de façon occasionnelle dans le périmètre de la Réserve : Alca torda, Puffinus puffinus mauretanicus, Puffinus yelkouan, Rissa tridactyla, Sterna sandvicensis.

3.5. POPULATION HUMAINE ET UTILISATION DES RESSOURCES NATURELLES

3.5.1. Population humaine

a) Habitants à l'intérieur de l'aire : Réserve Naturelle exclusivement marine

	Nombre	Date de recensement
Permanents (sur les 2 communes entourant la Réserve)	6 200	2015
Saisonniers additionnels (sur les 2 communes entourant la Réserve)	25 000	2015

b) Description de la population

Les communes de Cerbère et de Banyuls-sur-Mer représentent les deux stations balnéaires les plus au sud du département. Avec ses 4 700 habitants (année 2015), Banyuls-sur-Mer est la commune la plus peuplée qui borde la Réserve. Sa population estivale est multipliée par plus de 3 soit près de 22 000 personnes. La commune de Cerbère, compte quant à elle, 1 400 habitants et 2 400 en période estivale.

Argelès-sur-Mer, située à peine à 20 km des limites de la Réserve est la seule commune qui voit sa population multipliée par douze en période estivale, affichant ainsi environ 150 000 personnes en juillet/août.

c) Principaux établissements humains et leurs populations

La commune de Banyuls-sur-Mer comprend un camping et dix hôtels-restaurants. À Banyuls sur-Mer, la viticulture est une activité économique permanente. « Le Banyuls », Appellation d'Origine Contrôlée de 1936, est limité aux quatre communes de la Côte Vermeille, soit 1 800 hectares de vignes.

La commune héberge le laboratoire Arago (laboratoire de recherche en biologie marine) antenne Sorbonne Université de Paris, qui est à l'origine de la création de la Réserve. Le Biodiversarium regroupe un aquarium public et un jardin méditerranéen. De nombreux commerces en tous genres sont présents sur la commune.

À Cerbère, la principale activité est le tourisme. La commune comprend un camping municipal, cinq hôtels et une résidence de vacances. Des emplois tournent donc autour de cette activité. On y trouve aussi comme employeur le centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelle (situé sur les abords de la Réserve), et quinze commerces en tout genre, boulangerie, épicerie, coiffeur, etc. La SNCF, très présente sur Cerbère par le passé, a fortement diminué ses dernières années.

3.5.2. Utilisation humaine en cours et développement

a) Décrire brièvement l'utilisation courante de l'aire - subsistance, artisanat, commerce, pêche récréative, tourisme, agriculture ou industrie.

Le tourisme de nature est en plein essor dans les Pyrénées-Orientales et le département, gestionnaire de la réserve fait partie des collectivités répondant à cette demande de plus en plus importante. Les visites de sites naturels remarquables ainsi que les activités de pleine nature rencontrent un succès croissant.

De part la beauté de ces paysages terrestres et sous-marins, la Réserve attire un grand nombre d'usagers d'activités nautiques de loisirs. La plongée sous-marine est l'activité la plus pratiquée dans la Réserve (près de 30 000 plongeurs sont comptabilisés depuis deux ans dans le périmètre de l'AMP). La randonnée aquatique est une activité dont la pratique augmente dans la Réserve (près de 25 000 personnes sont comptabilisés chaque été sur la plage de Peyrefite au niveau du sentier sous-marin). D'autres activités sont pratiquées dans la Réserve, parmi elles, la pêche professionnelle, la pêche récréative, le kayak, et les activités liées à la baignade sont particulièrement bien représentées ainsi que et le stand up paddle qui prend de l'essor.

b) Qui sont les utilisateurs, combien de personnes dépendent de ces utilisations, le caractère saisonnier, et l'évaluation de l'importance sociale et économique de leur utilisation et l'impact perçu sur la conservation de l'aire, dans un score de 0-1-2-3 (signifiant nul, bas, moyen, élevé)

Activité et catégorie	**Evaluation de l'importance**		**Nombre estimé des utilisateurs**	**Caractère saisonnier** (indiquer les saisons)
	Socio-économique	Impact conserv.		
PECHE Subsistance Commerciale, locale Commerciale, non-locale Récréative contrôlée Récréative non-contrôlée Autre	2 2 0 2 0	1 1 0 2 0	6 pêcheurs 850 pêcheurs	Annuel Saisonnier (été) et Annuel pour 10 % des pêcheurs
TOURISME Contrôlé Non-contrôlé Type : - Tourisme de nature - Infrastructure d'accueil (hôtels, campings, et centre de vacances)	3	2	Indéterminé	Saisonnier (été) et annuel pour la plongée sous marine
PRODUITS FORESTIERS Subsistance Commerciale, locale (autres que bois) Commerciale, non-locale (autres que bois) Commerciale locale (Bois) Commerciale non-locale(Bois)	0	0	0	
Agriculture (viticulture) Elevage Aquaculture	0 0 0	2 0 0	Indéterminé 0 0	Annuel (pas dans la réserve mais sur le bassin versant) Absent Absent
PATURAGE EXTENSIF DU BETAIL Subsistance Commerciale, locale Commerciale, non-locale	0	0	0	
AUTRES ACTIVITES - Plongée - Randonnée aquatique - Kayak - Plaisance	3 3 1 2	2 2 1 1	30 000 25 000 2 000 Indéterminé	Annuel Printemps / été Printemps / été Printemps / été

3.5.3. Utilisations économiques ou de subsistance traditionnelles

Nommer toute activité traditionnelle respectueuse de l'environnement et intégrée avec le milieu naturel qui contribuent au bien-être des populations locales. Ex : utilisation de l'eau et de la terre, espèces ciblées, si les saisons de fermeture ou les zones fermées sont utilisées comme techniques de gestion.

Dans la Réserve, l'activité de la pêche professionnelle est réglementée par un arrêté préfectoral de 2016 qui en définit les conditions de pratique (ne concerne que les prélèvements de poissons au moyen de filets) et ne permet qu'à 15 petits métiers maximum d'exercer cette activité (hors zone de protection renforcée). Le produit de la pêche peut être directement vendu aux criées et / ou aux organisations de producteurs. La pêche est toutefois en constante régression et la réserve contribue au maintien de cette activité. De part les actions de sensibilisation réalisées et le partenariat mis en place entre la réserve et les petits métiers, les techniques employées sont maintenant plus respectueuses de la ressource et moins destructrices des habitats. Aujourd'hui, 6 pêcheurs possèdent une autorisation de pêche et seulement 3 fréquentent régulièrement la réserve.

L'activité de la pêche de loisir est également réglementée par un arrêté préfectoral qui en définit les conditions de pratique (ne concerne que les prélèvements de poissons au moyen de cannes à pêche) et impose aux pratiquants de retirer une autorisation de pêche au bureau de la Réserve. Cette autorisation, valable pour l'année civile en cours, est à présenter lors de contrôles éventuels sur le terrain par les autorités locales compétentes. Elle rappelle l'ensemble de la réglementation de la pêche récréative, les tailles minimales de capture et quotas pour chaque espèce. Cette réglementation a permis de tendre petit à petit vers une pêche respectueuse de l'environnement.

La plongée sous-marine est une activité qui a connu une forte augmentation ces quinze dernières années et qui continue à afficher des chiffres en progressions dans le département et notamment dans la réserve marine où plus de la moitié des plongées du département s'y effectuent. La beauté et la richesse des fonds sous-marins du littoral et notamment de la côte rocheuse attirent chaque année de plus en plus de plongeurs. Les sites de plongée, reconnus pour leur diversité ichtyologique, et relativement peu profonds offrent la possibilité au plongeur même débutant de les découvrir. Cette activité est pratiquée de manière libre ou encadrée soit par des structures associatives soit par des structures professionnelles. Hormis dans la partie intégrale de réserve où l'activité est interdite, la plongée sous-marine ne fait l'objet d'aucune réglementation particulière dans le reste de la réserve. Toutefois, une charte de bonne conduite a été mise en place depuis 2000 avec les structures de plongée, incitant à une plongée respectueuse du milieu. Cette activité génère automatiquement des retombées économiques importantes. 65 % des plongeurs qui fréquentent la réserve et qui n'habitent pas dans le département, ont choisi leur site de vacances en fonction de leur activité de plongée. Un texte réglementaire sur cette activité est en cours.

Troisième région française pour la plaisance, le Languedoc-Roussillon connaît une augmentation constante du nombre d'embarcations. Cette plaisance concerne les propriétaires de bateaux auxquels s'ajoute le flux de touristes profitant chaque année d'une quarantaine de centres de locations de bateaux, des entreprises de promenade en mer et des entreprises de croisière. Afin de réduire l'impact sur le milieu, 25 dispositifs de « mouillage écologique » ont été mis en place dans la Réserve. La vitesse des bateaux est limitée à 5 nœuds dans la bande des 300 mètres, à 3 nœuds dans les zones de mouillages organisés et à 8 nœuds dans le reste de la réserve. 4 dispositifs supplémentaires seront installés pour la saison 2019.

Le kayak de mer est lui aussi de plus en plus fréquent le long des côtes de la réserve. Pratiquée de manière libre ou encadrée, cette activité permet la découverte du littoral par une approche douce du milieu.

La découverte des fonds sous-marins en palme masque tuba depuis la surface, est une activité de plus en plus pratiquée par les touristes mais également par les locaux. Curieuses de mieux connaître le milieu marin, de nombreuses personnes tentent l'expérience chaque année, cette activité permet d'aller à la rencontre des espèces marines côtières. Des outils pédagogiques sont mis en place par la réserve pour sensibiliser ces usagers aux effets de la protection du milieu (points information, panneaux, sentier sous marin…).

4. IMPORTANCE MÉDITERRANÉENNE DU SITE

Cette section vise à mettre l'accent sur l'importance du site pour la conservation à l'échelle régionale ou globale, comme indiqué à l'Art 8, paragraphe 2, du Protocole et dans la section B2-a, B2-b et B2-c de l'Annexe I.

4.1. PRESENCE D'ECOSYSTEMES / D'HABITATS SPECIFIQUES DE LA REGION MEDITERRANEENNE

Nommer les types d'habitats ayant une spécificité méditerranéenne et leur superficie estimée (Ha), sur la base des classifications d'Habitats adoptées dans le cadre du PAM.

La Réserve Naturelle Marine de Cerbère-Banyuls offre un paysage sous-marin très diversifié. D'abord, **au niveau de l'étage supralittoral**, la roche est constamment mouillée par les embruns et offre une hospitalité de choix pour les mollusques et les crustacés. C'est dans cette zone que l'on retrouve également le trottoir à *Lithophyllum*, notamment dans les endroits exposés aux vents dominants, il est composé d'un empilement d'algues calcaires, support d'une multitude d'espèces animales et végétales. **Au niveau de l'étage médiolittoral et infralittoral**, entre 2 et 20 m de fond, on peut retrouver les herbiers de posidonies, une des principales richesses méditerranéennes, qui assurent leurs rôles de nurseries et de lieu de reproduction pour de nombreuses espèces. Sur notre littoral, les herbiers sont peu profonds en raison de la turbidité de l'eau. Ces prairies aquatiques regorgent de vie. Appelés « poumon vert de la Méditerranée », on y retrouve de nombreuses espèces : des grandes nacres, des hippocampes, des labridés, des poulpes ou encore des saupes. Ces habitats façonnent un paysage sous-marin très diversifié au sein d'unités écologiques plus homogènes constituées soit d'éboulis et de blocs rocheux issus de l'érosion des falaises, soit de roches massives, lieux de vie de la plupart des espèces communes de poissons : labridés, sparidés, et notamment le corb et le mérou brun. Très appréciés des plongeurs, les paysages sous-marins sont caractérisés par des gorgones blanches, de nombreuses espèces d'éponges ainsi que des bryozoaires. Le prolongement sous-marin des caps s'effectue avec la strate du coralligène située **au niveau de l'étage circalittoral**, et commence aux alentours des 20 m. Cet habitat recense plus de 500 espèces d'invertébrés tels que le corail rouge, la doris dalmatien, des gorgones blanches et rouges, les oursins, ainsi que de nombreux spongiaires. Il offre une multitude de fissures et de cavités qu'affectionnent le chapon, la langouste, la mostelle, la murène, et surtout le mérou, véritable espèce emblématique de la Réserve. Cette continuité de substrats durs est interrompue au niveau des baies et des criques, où les fonds sont constitués de bancs de sable plus ou moins grossier. Ces substrats meubles sont dominants au-delà des 30 m de profondeur où ils se caractérisent par un taux d'envasement assez important. Dans la Réserve, les fonds meubles occupent une surface de 459 ha soit 74 % de l'espace. 22 % de la zone concerne les fonds durs représentant une surface de 79 ha. Enfin, les habitats particuliers (herbier à *posidonia* et le coralligène) couvrent une surface de 80 ha soit 13 % de l'espace (voir description détaillée en annexe 2).

4.2. PRESENCE D'HABITATS CRITIQUES POUR LES ESPECES EN VOIE DE DISPARITION, MENACEES OU ENDEMIQUES

Un habitat critique est une aire essentielle à la conservation des espèces concernées. Ces espèces doivent être celles de l'Annexe II du Protocole. Ex : Ilots et ensembles de roches, telles que les petites îles ou les masses d'eau, essentiellement importants pour les colonies d'oiseaux d'eau, grottes appropriées pour les phoques moines, plages non perturbées où pondent les tortues marines, lagunes côtières où les espèces de poissons et d'oiseaux menacées se nourrissent et se reproduisent, estrans, substrats côtiers ou benthiques importants pour les invertébrés marins, etc. Nommer les types d'habitats et les espèces y vivant.

- L'herbier de posidonies représente un écosystème pivot des fonds littoraux méditerranéens. Cet habitat joue un rôle majeur au niveau écologique. Il est le premier pôle de biodiversité, regroupant 20 à 25% des espèces connues en Méditerranée. D'un point de vue fonctionnel, les herbiers de posidonies sont à la fois une zone de nutrition, de reproduction (frayère et nourricerie), de recrutement, mais également un abri pour de nombreuses espèces de poissons et d'invertébrés (enjeux économiques). De plus, la posidonie présente une forte production d'oxygène (environ 4,2 tonnes d'O_2/hectares/an) qui constitue la base de nombreuses chaînes trophiques. Cette production d'oxygène permet de limiter les phénomènes de réduction et notamment le dégagement de H_2S toxique au niveau du sédiment adjacent. Les herbiers amortissent également les effets hydrodynamiques de la houle et leur structure favorise le piégeage des particules dans la matte (lutte contre l'érosion des plages). Ils représentent aussi un excellent indicateur de la qualité des eaux. Particulièrement sensibles à la turbidité de l'eau et à l'impact des activités humaines, leur vitalité permet d'évaluer la qualité de la masse d'eau. Dans les herbiers de la réserve, 62 espèces ont été inventoriées en 2001. Parmi celles-ci on trouve les embranchements suivants : spongiaires (12 espèces), les cnidaires (7 esp.), les bryozoaires (19 esp.), les annélides (2 esp.), les mollusques (13 esp.) dont l'espèce protégée *Pinna nobilis*, les crustacés (6 esp.) et les tuniciers (3 esp.). Cet habitat constitue un rôle majeur pour la conservation des peuplements de poissons et plus particulièrement pour les labridés : il représente une zone de frayère qui abrite de nombreux juvéniles**. Cet habitat correspond à 3% de la surface de la réserve soit près de 23 ha.**

- Le coralligène de la Côte des Albères est une des rares formations de ce type dans la région Languedoc-Roussillon. Il constitue, après l'herbier de posidonies, le second pôle de biodiversité en Méditerranée avec la présence d'espèces protégées ou à haute valeur patrimoniale. On estime qu'il abrite près de 1700 espèces dont 315 d'algues, 1200 d'invertébrés et 110 de poissons. Dans la RNMCB, de nombreux travaux scientifiques ont été réalisés sur cet écosystème. Laubier (1966) a caractérisé le coralligène de la Côte des Albères et a permis d'identifier près de **530 espèces d'invertébrés dans cet habitat**. D'un point de **vue fonctionnel**, il forme un abri pour de **nombreuses espèces** à fort intérêt patrimonial ou commercial. Les fonds coralligènes sont également des zones de recrutement et de nutrition. Il s'agit enfin de lieux de pêche privilégiés pour les crustacés (langoustes, etc.) et les poissons (Sparidés, etc*.).* Leur complexité structurale et la beauté des peuplements d'invertébrés associés (corail rouge, gorgones, éponges, bryozoaires) font des formations coralligènes des paysages sous-marins exceptionnels attirant de nombreux plongeurs. Le coralligène constitue une formation biogénique remarquable dans la réserve. Une attention particulière est portée à cet habitat qui représente 53 ha soit 10% de la superficie de la réserve.

4.3. AUTRES CARACTERISTIQUES APPROPRIEES (art 8, par. 2 du Protocole)

4.3.1. Intérêt éducatif (Section B-3 de l'annexe I)

Ex : Valeurs particulières pour les activités d'éducation environnementale ou de sensibilisation.

La stratégie d'éducation à l'environnement de la Réserve Naturelle Marine de Cerbère-Banyuls est issue d'une réflexion transversale afin de répondre au mieux aux objectifs pédagogiques fixés par l'Éducation Nationale et à la stratégie départementale de sensibilisation mise en place par le Département des PO, gestionnaire de l'espace. Bénéficiant d'un service éducatif, la Réserve tient une place importante dans l'éducation à l'environnement du Département. En effet, l'accueil de scolaires et la participation à des manifestations et conférences existent depuis de nombreuses années au sein de la structure, l'été des animations gratuites à destination du grand public sont proposées. La réserve propose un accueil du public et des animations variés tout au long de l'année. Plus de 3500 personnes bénéficient chaque année de ces actions de sensibilisation.

4.3.2. Intérêt scientifique (Section B-3 de l'annexe I)

Expliquer si le site représente une valeur particulière pour la recherche dans le domaine des sciences naturelles et patrimoniales.

De nombreuses études scientifiques sont réalisées chaque année dans la Réserve Marine et de nombreux partenariats scientifiques ont été développés. Ces études permettent d'améliorer les connaissances relatives au milieu marin et ainsi permettre au gestionnaire de prendre toutes les mesures utiles pour maintenir dans un parfait état de conservation ce milieu fragile. Son statut d'espace marin protégé à taille humaine a permis de valider des options de gestion de l'environnement étudiées avec les autres parcs et réserves du monde entier. Les efforts consentis au fil des années ont permis de faire de ce site un laboratoire à ciel ouvert pour les scientifiques. La présence du Laboratoire Arago, antenne de Sorbonne Université, atteste de la valeur particulière que peut apporter notre espace protégé. Lors de son dernier plan de gestion, la réserve, a identifié un enjeu spécifique à la valorisation de la réserve en tant que site pilote pour la recherche scientifique (annexe 5 : bibliographie).

4.3.3. Intérêt esthétique (Section B-3 de l'annexe I)

Nommer et décrire sommairement tout élément naturel extraordinaire ainsi que les paysages marins et terrestres remarquables.

Située en bordure de la côte Vermeille au pied du massif des Albères (contrefort de la chaîne des Pyrénées), la Réserve Naturelle se situe en plein cœur de la côte rocheuse catalane entre Banyuls-sur-Mer et Cerbère. Elle est fortement découpée et présente une succession de caps limitant de petites anses sablo-gravillionnaires entre des falaises atteignant 30 à 100 m de hauteur. La topographie sous-marine reflète cette morphologie aérienne. C'est ainsi que l'on trouve des fonds de 60 m à moins de 2 km du rivage (plateau continental étroit et de forte pente en face de *la côte Vermeille)* alors qu'on ne les rencontre qu'à 10 km de la côte dans la région d'Argelès-sur-Mer sur fonds sableux.

4.3.4. Intérêt patrimonial sur le plan culturel

Indiquer si l'aire renferme des activités traditionnelles respectueuses de l'environnement et intégrée avec le milieu naturel.

L'activité de pêche professionnelle dite « petit métier » reste la principale activité traditionnelle sur la Réserve. Le produit de la pêche est généralement vendu directement aux criées et / ou aux organisations de producteurs.

5. IMPACTS ET ACTIVITES AFFECTANT L'AIRE

5.1. IMPACTS ET ACTIVITES AU SEIN DU SITE

5.1.1. Exploitation des ressources naturelles

Évaluer si les taux courants d'exploitation des ressources naturelles au sein de l'aire (exploitation de sable, collecte de bois, pêche et pâturage) sont jugés non durables en qualité, et essayer de quantifier ces menaces, par exemple le pourcentage de l'aire menacée, ou toute augmentation connue des taux d'extraction.

Deux activités représentent une source de pression par le prélèvement sur les espèces (crustacés, poissons, etc.) : la pêche professionnelle et la pêche récréative. La surexploitation par la pêche représente l'un des principaux facteurs d'influence sur l'état de conservation des peuplements de poissons. La réglementation mise en place pour ces deux activités permet de maintenir ces pratiques et de les rendre durables dans la réserve.

5.1.2. Menaces sur les habitats et les espèces

Mentionner toutes les menaces sérieuses pour les habitats marins ou côtiers (ex : modification, dessiccation, perturbation, pollution…) ou sur les espèces (ex: perturbation, braconnage, introduction d'espèces étrangères…) dans l'aire.

- L'activité de pêche professionnelle et de loisir apparaît comme la source de pression la plus importante pour les habitats et les espèces. La réglementation de la pêche professionnelle en vigueur dans la Réserve (autorisations obligatoires, nombre d'autorisations limité, limitation du nombre d'engins de pêche, limitation de la longueur des engins, etc.) ainsi que celle de la pêche récréative (autorisations obligatoires, tailles minimales de captures, quotas par espèce etc.) permettent de limiter les prélèvements et de veiller à ce que leur pratique soit en adéquation avec la conservation des ressources halieutiques de la Réserve. La forte présence des agents sur la Réserve limite fortement toute action de braconnage.

- La plaisance peut être une menace potentielle pour le milieu. L'utilisation d'ancres et de chaînes de mouillage dégrade les fonds et les espèces. La mise en place de deux zones de mouillage organisé dans la Réserve permet de réduire considérablement cet impact (29 bouées sont à disposition le long de la Réserve).

- Les plongeurs génèrent, par leurs gestes anodins, de nombreuses contraintes mécaniques et physiques pour le milieu dans lequel ils évoluent (coups de palmes, envasement des peuplements, frottements des robinetteries, émissions de bulles dans les surplombs). Une pratique inadaptée de la plongée sous-marine peut dégrader les fonds (mauvais lestage des plongeurs qui se déplacent trop près du fond). Les plongeurs sous-marins peuvent générer un stress pour les peuplements de poissons (usages de la lampe, passage à répétition des plongeurs). Ce stress peut avoir des effets négatifs sur l'efficacité de reproduction de certaines espèces (mérous, par exemple). Une charte de bonne conduite est proposée aux plongeurs. Depuis peu, une réflexion sur la mise en place d'un texte réglementant cette activité dans la Réserve a été engagée et devrait être mis en place pour 2019.

5.1.3. Besoins et infrastructures découlant de l'accroissement des populations

Évaluer si la présence humaine actuelle, une intensification attendue des fréquentations (tourisme, passage de véhicules et de bateaux), l'immigration vers l'aire ou des projets de construction d'infrastructures sont considérés comme menaces.

La Réserve de Cerbère-Banyuls est localisée dans une zone peu urbanisée. Les communes de Banyuls et de Cerbère disposent chacune d'un port. Les structures d'accueil sont calibrées pour chacune des communes. Le nombre de touristes sur la côte reste donc stable chaque année. Il n'y a aucun projet de construction sur notre partie du littoral. Seule une mise en sécurité du port de Banyuls est prévue pour 2020. Celle-ci aura peu d'incidence sur l'aire marine.

5.1.4. Conflits historiques actuels

Faire un bref exposé sur les conflits historiques ou courants entre les utilisateurs ou les groupes d'utilisateurs.

Une présence forte des agents sur la Réserve permet de mieux contrôler les usages et d'évaluer leur évolution sur le périmètre. Cette présence est donc l'occasion de mieux comprendre les techniques utilisées (notamment pour la pêche), les contraintes induites par chaque activité et d'évaluer les conflits d'usages pour mettre en place des mesures de gestion adaptées et comprises par tous. Historiquement, la pêche professionnelle était bien installée sur la zone. Progressivement, la mise en place de zones de mouillage et le développement du tourisme ont privé les pêcheurs d'exploiter certaines de ces zones, ce qui a pu entraîner des sources de conflits entre les plongeurs et plaisanciers et les pêcheurs. Aujourd'hui, la Réserve, grâce à son statut de pionnier mais également à de nombreuses actions d'information et de sensibilisation apparaît comme un espace où toutes les activités cohabitent dans le respect de l'environnement.

5.2. IMPACTS ET ACTIVITES AUTOUR DU SITE

Dans l'article 7.2-e, le Protocole appelle à la réglementation des activités compatibles avec les objectifs pour lesquels une ASP a été déclarée, telles que celles qui pourraient nuire ou perturber les espèces ou les écosystèmes (Art. 6, h). La section B4 de l'annexe I prévoit que l'on considère "l'existence de menaces susceptibles de porter atteinte à la valeur écologique, biologique, esthétique ou culturelle de l'aire", " l'existence dans l'aire d'opportunités de développement durable" et " l'existence d'un plan de gestion côtier intégré au sens de l'article 4, paragraphe 3 de la Convention".

4.2.1. Pollution

Nommer toute source précise ou non précise de pollution externe dans les aires avoisinantes y compris les déchets solides et les pollutions qui contaminent l'eau en amont.

Deux activités principales ont été identifiées comme source de pollution : le tourisme (activité portuaire, traitement des eaux usées, etc.) et l'activité agricole liée à l'exploitation de la vigne. À ce titre plusieurs sources de pollution ont été identifiées :

- Le rejet des eaux usées par les stations d'épuration : deux stations d'épuration sont présentes aux abords de la Réserve : une station d'épuration à Banyuls sur mer et une station d'épuration à Cerbère. Parmi ces deux établissements, la station d'épuration de Banyuls sur-mer peut présenter un impact potentiel sur les habitats et les espèces sous-marines (compte-tenu de la proximité du rejet de l'émissaire et des conditions courantologiques dominantes). En 2012, cette station a été mise aux normes biologiques, ce qui réduit les risques de pollution liés au traitement des eaux usées dans la Réserve. Dans ce contexte, des analyses de la qualité bactériologique des eaux traitées rejetées par la station d'épuration sont faites régulièrement.

- Les apports polluants des bassins versants et des fleuves côtiers : plusieurs cours d'eau peuvent influencer la qualité physico-chimique des eaux littorales : la Baillaury et les nombreux « recs » qui se déversent le long du littoral de la Réserve. Les fleuves qui se déversent au Nord de la Réserve, à savoir le Tech, la Têt, etc. peuvent avoir une influence sur la qualité de la masse d'eau côtière. Au niveau de la Réserve, les différentes activités qui se pratiquent en amont des bassins versants de la zone, peuvent constituer une source de pollution de la qualité des eaux littorales (ruissellement des eaux issues des bassins versants qui drainent les résidus des traitements agricoles). Parmi elles, la viticulture à travers l'utilisation de produits phytosanitaires (métaux lourds, pesticides, etc.) représente une source de pollution potentielle que le gestionnaire doit surveiller. Étant donné le caractère intermittent des cours d'eaux débouchant sur la Réserve, les produits phytosanitaires sont difficilement détectables dans les analyses en milieu marin. La Réserve participe depuis de nombreuses années aux différents réseaux de surveillance nationaux permettant de suivre les concentrations en contaminants dans la masse d'eau côtière (surveillance DCE, réseau ROCCH-IFREMER, etc.).

- Macro-déchets : Au niveau de la Réserve, de nombreuses actions de sensibilisation sont réalisées auprès des usagers afin de réduire la présence de ces macro-déchets (plaisanciers, usagers des plages, etc.). Lors des surveillances (marines et terrestres), les agents collectent les déchets observés en surface afin de limiter leur impact sur la faune sous marine ou sous la surface lors de plongées dans le cadre de suivis scientifiques.

- Pollutions accidentelles par hydrocarbures : Les pollutions par hydrocarbures représentent un risque envisagé par le gestionnaire. Afin de mettre en œuvre des moyens adaptés en cas de pollutions par hydrocarbures, la Réserve a intégré le dispositif « Infra-POLMAR ».

- Rejet des eaux usées des navires de plaisance : Les zones de mouillages organisés sont susceptibles d'être polluées par le rejet des eaux usées des navires de plaisance. Une surveillance régulière et des actions de sensibilisation sont effectuées pour limiter ces risques.

4.2.2. Autres menaces externes naturelles ou anthropiques

Décrire brièvement toute autre menace externe pour les valeurs écologiques, biologiques ou culturelles de l'aire (tels que l'exploitation non réglementée des ressources naturelles, menaces sérieuses sur les espèces, présence humaine accrue, problèmes de pollution externes, des plans de développement sectoriels et des projets proposés, etc.), pouvant avoir une influence sur l'aire en question.

Divers facteurs environnementaux influencent la distribution et la conservation des habitats et des espèces de la Réserve :

- La température de l'eau : Le réchauffement climatique serait une des premières causes d'extinction d'espèces et de déplacement de populations vers des eaux plus froides.

- La turbidité de l'eau : La turbidité de l'eau est très importante et la pénétration de lumière en profondeur est limitée. Une remontée des habitats et des espèces est caractéristique de la distribution des biocénoses de la Réserve.

- Les apports d'éléments minéraux en suspension (sables, vases remis en suspension par des aménagements portuaires, etc. : L'augmentation de turbidité engendrée par la mise en suspension des éléments minéraux génère des perturbations des espèces sensibles comme par exemple la posidonie.

- L'hydrodynamisme : Il peut influencer la distribution de nombreuses espèces sous-marines.

4.2.3. Mesures de développement durable

Indiquer si l'aire est couverte par un plan de gestion côtier intégré ou si elle est limitrophe d'une zone couverte par un tel plan. Existe-t-il des opportunités de développement durable dans la zone limitrophe de l'aire ?

La Réserve naturelle ne bénéficie pas d'un contrat de baie mais uniquement d'un plan de gestion qui planifie les actions à mener pour 5 ans. Le premier plan de gestion (2001-2005) a permis la mise en œuvre d'actions de surveillance, de protection et de sensibilisation du milieu marin. Il a également permis le développement des études scientifiques sur le périmètre de la Réserve. Le second plan de gestion (2007-2011) a permis la poursuite de la mise en œuvre des actions de connaissance et de protection des habitats et des espèces et le développement des connaissances sur la biodiversité : mise en place de suivis à long terme. **La Réserve bénéficie aujourd'hui de son troisième plan de gestion 2015-2019 (Annexe 3)**. L'année 2020 sera consacrée à l'évaluation de ce dernier tandis que débutera en 2021 la rédaction du nouveau plan de gestion qui devrait s'étaler sur une durée de 10 ans. Véritable instrument de planification, ce document s'appuie sur une démarche de projet dont les principales étapes sont l'établissement d'un diagnostic, la formulation d'objectifs et la définition d'un programme. Considérée comme un **site pilote au niveau national** pour la mise en place de la nouvelle méthodologie de rédaction des plans de gestion, la Réserve a répondu aux attentes de Réserves Naturelles de France et de la DREAL. La Réserve est entièrement intégrée au Parc Naturel Marin du Golfe du Lion qui bénéficie lui aussi d'un plan de gestion pour une durée de 15 ans. Ce document prend en compte la spécificité de la Réserve.

6. EVOLUTION PREVISIBLE DU SITE[1]

L'évolution prévisible du site n'apparaît pas dans la liste des critères communs pour le choix des aires marines et côtières qui pourraient être inscrites sur la liste des ASPIM, telle qu'établie dans le Protocole et l'annexe I.
De plus elle n'est pas toujours facile à déterminer et nécessite de disposer de connaissances sur le site dont tous les gestionnaires d'aires protégées ne disposent pas nécessairement.
Il n'est donc pas obligatoire de remplir les cadres qui suivent.

Par contre la détermination de cette évolution tendancielle prévisible vient compléter de façon dynamique la connaissance statique du site, telle qu'elle apparaît dans les chapitres 3 ; 4 et 5 précédents. Elle est de plus d'une très grande importance pour définir les objectifs et le plan de gestion du site.
Il apparaît donc souhaitable de tenter d'en dégager les grandes lignes au moins pour les points suivants :

6.1. EVOLUTION PREVISIBLE DES MENACES ET DES PRESSIONS QUI PESENT SUR LE SITE

Traiter brièvement successivement :
- De l'évolution démographique dans et autour du site.
- De l'évolution des activités économiques (hors tourisme et loisirs) dans le site.
- De l'évolution de la demande locale sur le plan récréatif
- De l'évolution de la pression touristique sur le site.

Les communes littorales des Pyrénées-Orientales ont connu une très forte augmentation de la population ces 40 dernières années. Les communes de Cerbère et de Banyuls-sur-Mer représentent les deux stations balnéaires les plus au sud du département. Banyuls-sur-Mer est la commune la plus peuplée qui borde la Réserve. Sa population estivale est multipliée par 4. **L'évolution démographique** de ces deux communes semble stabilisée. La mise en place d'une réglementation spécifique permet de connaître et maîtriser les différentes **activités économiques**. La seule activité de pêche professionnelle autorisée dans la Réserve est la pêche dite « petits métiers ». Seules 15 autorisations maximum peuvent être délivrées mais seulement 6 pêcheurs dont 3 réguliers travaillent dans la Réserve. Son évolution est donc maîtrisée. La plongée sous-marine est une activité en plein essor dans le département. Dans la Réserve, elle a connu une forte augmentation durant ces quinze dernières années. Aujourd'hui, elle continue à augmenter légèrement jusqu'à dépasser la barre des 30 000 plongeurs depuis 2017. Cette activité sera prochainement réglementée afin de mieux l'encadrer. **Sur le plan récréatif**, le tourisme de nature est en plein essor dans les Pyrénées-Orientales et le département, gestionnaire de la Réserve, fait partie des collectivités répondant à cette demande. Les visites de sites naturels remarquables ainsi que les activités de pleine nature rencontrent un succès croissant. De part la beauté de ces paysages terrestres et sous-marins, la Réserve attire un grand nombre d'usagers d'activités nautiques de loisirs. La présence de la mer et de la montagne attire chaque année un nombre important de touristes. Avec plus de 20 millions de nuitées, le littoral catalan fait partie des destinations phares de l'hexagone. **La pression touristique** semble se stabiliser depuis quelques années sur le site. Elle est due en partie par la limitation des structures d'accueil sur le territoire. Enfin, le sentier sous-marin, mis en place par la Réserve depuis 2001, attire chaque année de nombreux visiteurs. Le suivi de cette fréquentation est primordial afin de garantir que la fréquentation du sentier sous-marin soit en adéquation avec les objectifs de conservation du patrimoine naturel.

[1] On appelle évolution prévisible d'un site, l'évolution dont on pense qu'elle a le plus de chance de se produire en l'absence de toute intervention volontariste liée à la protection et à la gestion du site.

6.2. CONFLITS POTENTIELS SUR LE SITE

Faire un bref exposé des conflits d'usages potentiels entre les utilisateurs ou groupes d'utilisateurs du site.

En 2003, lors de la mise en place des mouillages écologiques sur le site, des conflits d'usages ont eu lieu entre les pêcheurs professionnels à qui l'on retirait des zones de pêche potentielles et les plongeurs qui fréquentaient cette zone. Aujourd'hui, les pêcheurs ont par eux-mêmes limité leur activité dans ces zones très fréquentées par la plongée sous-marine (cap de l'Abeille). La réglementation prévue en 2019 pour encadrer la pratique de la plongée sous-marine permettra, entre autres, de rééquilibrer le partage de la zone.

6.3. ÉVOLUTION PRÉVISIBLE DU MILIEU NATUREL TERRESTRE ET DES PAYSAGES

L'évolution des pressions sur le site se répercute sur son milieu et sur son paysage : Esquisser en quelques phrases les grandes lignes de l'évolution du milieu naturel terrestre et du paysage découlant de l'évolution des pressions.

L'évolution des différentes pressions sur le site ont conduit le gestionnaire à procéder à quelques aménagements terrestres. Plus de 20 panneaux ont été positionnés au niveau des différents accès de la Réserve entre les communes de Cerbère et de Banyuls-sur-Mer, ainsi que dans les 4 ports espagnols les plus proches (traduits en Catalan), afin d'informer le public sur la réglementation spécifique de la zone. Des marques à terre signalisant clairement la zone de protection renforcée ont également été mises en place pour éviter toutes actions de pêche et de plongée à l'intérieur de ce périmètre. Des panneaux, rappelant la réglementation, ont été ajoutés sur les différentes plages et accès à la mer de la Réserve. Au niveau du sentier sous marin, sur la partie terrestre, des espaces de stationnement ont été aménagés afin de limiter l'impact.

6.4. ÉVOLUTION PRÉVISIBLE DU MILIEU MARIN ET DES PAYSAGES SOUS-MARINS

Idem 6.3, mais pour le milieu marin.

Sur la partie aquatique, 25 dispositifs de mouillages écologiques ont été mis en place sur les sites de plongée afin de limiter les dégradations physiques sur les fonds. Pour 2019, la Réserve sera équipée de 4 nouveaux dispositifs permettant de limiter un peu plus l'impact des ancres sur le fond mais également aménager la fréquentation sur site. Un renforcement du balisage en mer a également été effectué. Une convention avec le service des Phares et Balises a été passée afin de proposer aux usagers un balisage de qualité.

Concernant les paysages sous marin, des études sont régulièrement effectuées (herbiers de posidonies, coralligène…) afin de mieux connaître leur état de conservation et être plus réactif à toutes les perturbations qui pourraient être causées par la fréquentation des plongeurs ou des pêcheurs.

7. STATUT DE PROTECTION

7.1. STATUT JURIDIQUE (Principes Généraux “e” et C-2, les deux dans l'annexe I)

7.1.1. Historique de la protection du site

Dans les années 1960, l’augmentation de l’activité de pêche jusque là très artisanale (développement des grosses unités de pêche), et l’évolution des activités de loisir et touristiques, ont eu pour conséquence une dégradation considérable des fonds de la Côte Vermeille. Consciente de la nécessité de protéger la côte d’une telle dégradation, la mairie de Cerbère prend l’initiative de demander au laboratoire Arago un rapport scientifique en vue de créer une réserve biologique. En 1971, le Laboratoire Arago de Banyuls-sur-Mer présente un rapport scientifique justifiant la création d’une Réserve marine en soulignant la nécessité de protéger certaines espèces particulièrement menacées. Les conclusions sont donc favorables à la création « d’une Réserve biologique marine le long de la côte de Cerbère ». En 1972, la commune de Banyuls-sur-Mer s’associe au projet. Après l’enquête publique ouverte en 1973, la Réserve Naturelle Marine de Cerbère-Banyuls est créée le 24 février 1974 par arrêté interministériel. C’est la 1ère et unique réserve strictement marine, la 9ème créée en France et la 2ème des Pyrénées-Orientales.

7.1.2. Textes juridiques qui régissent actuellement la protection du site

Mentionner la catégorie de la conservation nationale, les dates et le statut actuel de l’application de l’instrument juridique déclarant la protection de l’aire. Tenir compte des aires terrestres et marines du site. Insérer le(s) texte(s) intégral(aux) en annexe : Voir annexe 4

- **Le décret 90-790 du 6 septembre 1990** porte création de la Réserve Naturelle Marine de Cerbère-Banyuls**.** Il annule et remplace l’arrêté de 1974 et instaure une nouvelle gouvernance dans la gestion des espèces du site en y impliquant les usages et les usagers. Il pérennise la zone de protection renforcée du cap Rédéris.
- **L’arrêté préfectoral 4525/99 du 27 décembre 1999** porte réglementation du balisage en mer de la Réserve
- **L’arrêté préfectoral 2010221-0010 du 9 août 2010** complètent la délimitation de la zone renforcée à terre.
- La circulation des navires est réglementée par **un arrêté préfectoral 1/2000 du 24 janvier 2000** portant réglementation de la circulation et du mouillage à l’intérieur de la Réserve.
- La pêche récréative est réglementée par **l’arrêté préfectoral du 23 mars 2016** portant réglementation de la pêche récréative dans le périmètre de la Réserve.
- La pêche professionnelle est réglementée par un **arrêté préfectoral n°R93-2016-06-13-001 du 13 juin 2016** qui mentionne les règles particulières de la pêche professionnelle dans la Réserve.
- Des mouillages organisés sont mis à disposition des usagers. La première zone, située au niveau du cap de l’Abeille, comprend 20 mouillages. Elle est réglementée par **l’arrêté préfectoral 4652/2004 du 6 décembre 2004** portant autorisation d’occupation temporaire du Domaine Public Maritime au bénéfice du Département des PO pour aménager, organiser et gérer une zone de mouillage et d’équipement légers**. L’arrêté inter préfectoral N°DDTM-DML-UGL-2016238-0001 du 25 août 2016** apporte des précisions sur l’utilisation de la zone. La seconde zone, prévue par **l’arrêté du 28 décembre 2011** a été mise en place au niveau de la baie de Peyrefite, au sud de la Réserve, afin de favoriser les usagers désirant visiter le sentier sous marin en bateau.
- **L’arrêté n°2013357-004 du 23 décembre 2013** portant réglementation de la pêche de différentes espèces de mérous dans les eaux territoriales en Méditerranée continentale.
- L’arrêté R93-2018-12-20-002 du 20 décembre 2018 portant réglementation de la pêche du corb (*Sciaena umbra*) dans les eaux maritimes de Méditerranée continentale.
- **l’arrêté du 26 novembre 1992** fixant la liste des animaux de la faune marine protégée sur l’ensemble du territoire.
- **l’arrêté du 1er juillet 2011** fixant la liste des mammifères marins protégés sur le territoire national et les modalités de leur protection.

Voir l’intégralité des textes en annexe 4

7.1.3.

Objectifs (Principes Généraux “a” et D-1 de l'annexe I)

Nommer par ordre d’importance les objectifs de l’aire tels qu’énoncés dans la déclaration juridique y relative.

La Réserve garantit la protection et la diversité, non seulement, des espèces animales et végétales, mais aussi des habitats dans lequel elles vivent. Les objectifs de la Réserve fixés par son plan de gestion sont les suivants :

- garantir la préservation des écosystèmes (herbier de posidonies, coralligène…) et de la biodiversité
- être une zone fonctionnelle fondamentale pour le maintien de la biodiversité de la Côte Vermeille
- être une zone refuge pour les peuplements de poissons en garantissant à la fois un bon état de conservation pour les espèces indicatrices de la pression de prélèvement, une structure de taille équilibrée pour les espèces cibles, une présence d'individus de taille importante mais également un bon état de conservation pour les espèces «rares».
- être une zone refuge pour les espèces de poissons patrimoniales (corbs et mérous bruns)
- être un site de référence pour le corail rouge et un site prioritaire pour la grande nacre
- être une zone interdite aux prélèvements de fruits de mer (moules, oursins),
- être une zone de passage pour des espèces patrimoniales (tortue caouanne, dauphins).

Le décret de création n°90-790 du 6 septembre 1990, dans son chapitre 3, fixe la réglementation applicable sur l’aire.

7.1.4. Préciser si le statut de protection national découle de traités internationaux en vigueur ou de mesures d’application de traités (Art. 6 para. a du Protocole).

Le statut de protection national de la Réserve ne découle pas de traités internationaux. La Réserve a été officialisée le 26 février 1974 par l’arrêté interministériel signé du Ministre des Transports et de la Mer et du Premier Ministre de l’Environnement français. Le décret 90-790 du 6 septembre 1990 qui annule et remplace l’arrêté du 26 février 1974 marque une étape importante pour la définition des statuts de la Réserve car il précise les activités humaines autorisées et interdites sur ses deux zones (générale et intégrale).

7.2. STATUT INTERNATIONAL

7.2.1. Aires transfrontalières ou situées en haute mer (Art 9 para 3a du Protocole)

Cette rubrique n’est à compléter que si l’aire est transfrontalière ou située en tout ou en partie en haute mer, ou dans des zones où les limites de la souveraineté ou de la juridiction nationale ne sont pas encore définies. Dans ce cas indiquer les modalités de consultation entre les Parties concernées.

7.2.2. Catégorie internationale

Mentionner si l’aire ou une partie de l’aire a été classée, et depuis quelle date, dans une catégorie de conservation internationale (ex: Aire Spécialement Protégée, Réserve de la Biosphère, Site Ramsar, Site du Patrimoine Mondial, Diplôme Européen, Natura 2000, Réseau Emeraude, etc...)

La Réserve est intégrée dans le périmètre d'un site Natura 2000 « Posidonies de la Côte des Albères » (site FR 910 1482) et dans le site Natura 2000 « Cap Béar – Cap Cerbère ». Depuis 2011, elle s'intègre dans le périmètre du Parc Naturel Marin du Golfe du Lion (voir carte globale en annexe). De plus, depuis 2014, la Réserve Naturelle Marine de Cerbère-Banyuls est inscrite sur la liste verte de L’Union Internationale pour la Conservation de la Nature. Ce label met l’accent sur la qualité de gestion et de gouvernance d'aires protégées, au regard de standards internationaux. Enfin, fin 2018, la Réserve a été reconnue par l’organisme Marine Conservation Institute qui lui a attribué le statut de refuge mondial appelé « Glores ».

Mentionner brièvement si l'aire ou une partie de l'aire fait l'objet d'une réclamation juridique, ou de dossier ouvert à ce propos dans le cadre d'instances internationales. Décrire les régimes fonciers de l'aire et joindre si disponible une carte.

La Réserve Naturelle Marine de Cerbère-Banyuls ne fait pas l'objet d'une réclamation juridique. Elle est située dans la partie occidentale du Golfe du Lion, en bordure de la côte rocheuse du département des Pyrénées-Orientales (Région Occitanie). D'une superficie totale de 650 ha, la totalité de sa surface est située sur le Domaine Public Maritime, au droit des communes de Banyuls-sur-Mer et de Cerbère (Voir cartes en annexe 1)

7.4. DISPOSITIONS JURIDIQUES DE GESTION (D-1 de l'annexe I)

7.4.1. Zonage

Présenter brièvement si le texte juridique protégeant l'aire stipule pour les différentes zones, différents objectifs de gestion de l'aire (ex : noyau et zones scientifiques sur terre et en mer, zones de pêche, visites, réunions, zones de restauration etc. ...). Indiquer, dans ce cas, les surfaces de ces zones et joindre une carte en annexe.

D'une superficie totale de 650 ha, la Réserve présente 2 niveaux de protection : une zone protégée correspondant à la plus grande superficie de l'espace soit près de 600 hectares où la majorité des activités humaines sont réglementées et une zone de protection renforcée de 65 hectares où toutes les activités humaines y sont interdites, hormis sa traversée en respectant la limitation de vitesse réglementée et la pratique de randonnée aquatique en surface. Le décret N°90-790 du 6 septembre 1990 présente dans son chapitre 1 la création et délimitation de l'aire. Dans son chapitre 3, il mentionne la réglementation applicable sur l'ensemble de l'espace et précise dans les articles 8 et 17 la réglementation spécifique de la zone de protection renforcée (annexes 1 et 4).

7.4.2. Règlements fondamentaux

Indiquer les dispositions applicables à l'aire concernant l'application de l'article 6 du Protocole (paragraphes (a) à (i)), du point D5 (a à d) de l'annexe I et de l'article 17 du Protocole.

Le décret de création n°90-790 du 6 septembre 1990, dans son chapitre 3, fixe les mesures de protection à savoir :

- interdiction de porter atteinte de quelque manière que ce soit aux animaux d'espèce non domestique ainsi qu'à leurs oeufs, couvées, portées ou nids, ou de les emporter hors de la réserve,
- interdiction de troubler ou de déranger les animaux par quelque moyen que ce soit,
- interdiction d'introduire dans la réserve tous végétaux sous quelque forme que ce soit, sauf autorisation délivrée par le ministre chargé de la protection de la nature après consultation du Conseil national de la protection de la nature,
- interdiction de porter atteinte de quelque manière que ce soit aux végétaux, sauf à des fins d'entretien de la réserve, ou de les emporter en dehors de la réserve, sous réserve d'autorisations délivrées à des fins scientifiques par le préfet après avis du comité consultatif,
- interdiction d'abandonner, de déposer ou de jeter tout produit quel qu'il soit de nature à nuire à la qualité de l'eau, de l'air, du sol ou du site ou à l'intégrité de la faune et de la flore, à l'exception des rejets faisant déjà l'objet d'autorisations. Toute modification des caractéristiques de ces rejets et tout nouveau rejet sont soumis à autorisation du ministre chargé de la protection de la nature après avis du Conseil national de la protection de la nature,

- interdiction d'abandonner, de déposer ou de jeter des détritus de quelque nature que ce soit,
- interdiction de troubler la tranquillité des lieux en utilisant tout instrument sonore.
- interdiction de tout travail public ou privé, à l'exception de ceux nécessités par l'entretien de la réserve, la sécurité de la navigation et l'exercice de la pêche professionnelle dans les conditions fixées par le présent décret. Ces travaux sont autorisés par le préfet des Pyrénées-Orientales après avis du comité consultatif
- interdiction de toute activité de recherche ou d'exploitation minière
- interdiction de collecte des minéraux et des fossiles, sauf autorisation délivrée à des fins scientifiques par le préfet après avis du comité consultatif
- interdiction de toute activité industrielle,
- interdiction de toute publicité quelle qu'en soit la forme, le support ou le moyen dans la réserve naturelle,
- utilisation à des fins publicitaires de toute expression évoquant directement ou indirectement la réserve soumise à autorisation délivrée par le préfet des Pyrénées-Orientales après avis du comité consultatif.

De plus, les activités telles que la pêche de loisir et professionnelle, la plongée sous marine, la circulation et le stationnement des embarcations et des personnes sont réglementées par arrêté du préfet maritime après avis du comité consultatif.

7.4.3. Compétences juridiques

La section D4 de l'annexe I stipule que la compétence et la responsabilité relatives à l'administration et à la mise en œuvre des mesures de conservation pour les aires candidates à l'inscription sur la liste des ASPIM doivent être clairement définies dans les textes régissant chaque aire. En outre l'article 7.4. du Protocole appelle à l'élaboration d'une clause pour les compétences claires et la coordination entre les autorités terrestres et maritimes nationales pour assurer une administration et une gestion appropriées de l'aire protégée dans son ensemble.
Mentionner dans quelle mesure les dispositions juridiques établissent clairement les compétences et les responsabilités institutionnelles pour l'administration et la conservation de l'aire et si c'est le cas, leurs moyens de coordination, y compris ceux entre les autorités terrestres et maritimes.

Le chapitre 2 du décret de création de la Réserve et plus particulièrement son article 2 stipule que le préfet des Pyrénées-Orientales, après avoir demandé l'avis des communes de Cerbère et de Banyuls, confie par voie de convention la gestion de la réserve naturelle à une collectivité locale, une association, un établissement public ou une fondation. Par convention du 17 novembre 1998, l'Etat confie la gestion de la Réserve Naturelle Marine de Cerbère-Banyuls au Département des Pyrénées-Orientales anciennement appelé Conseil Général des Pyrénées-Orientales (annexe 4).

7.4.4. Autres dispositions juridiques

Décrire toute autre disposition juridique pertinente, telles que celles qui exigent l'établissement d'un plan de gestion, la mise en place d'un organisme local de participation toute autre mesure contraignante pour d'autres institutions ou secteurs économiques présents dans l'aire, l'allocation de ressources financières et d'instruments ou d'autres mesures importantes pour la protection et la gestion de l'aire ou de sa zone avoisinante.

La Réserve est dotée d'un comité consultatif présidé par le Préfet du département. Il réunit des représentants de collectivités territoriales concernées et d'usagers, des représentants d'administrations et d'établissements publics concernés et des représentants d'associations de protection de la nature et des personnalités scientifiques qualifiées. Les membres sont nommés pour une durée de 5 ans. Ce comité se réunit à minima une fois par an pour orienter et évaluer la mission menée par le gestionnaire en examinant le compte rendu d'activités et le budget annuel. Il a également pour rôle de donner son avis sur le fonctionnement et sur les conditions d'application des mesures prévues par le décret de création. Cette assemblée se prononce également sur la validation du plan de gestion et peut faire procéder à des études scientifiques en vue d'assurer la conservation, la protection ou l'amélioration du milieu naturel de la Réserve.

De plus, la Réserve a mis en place un Conseil Scientifique afin de bénéficier d'une expertise scientifique indépendante de l'organisme gestionnaire. Le Conseil Scientifique comprend 22 membres et se réunit trois à quatre fois par an. Il conseille le Comité Consultatif et l'organisme gestionnaire sur les programmes et suivis scientifiques opportuns en vue d'assurer la conservation et la protection du milieu naturel de la Réserve, incite des actions de recherche qui s'inscrivent dans les objectifs du plan de gestion, valide les protocoles des suivis scientifiques mis en place par la Réserve en amont de leur réalisation et évalue et valide les rapports des études réalisées par le gestionnaire, les équipes universitaires et les bureaux d'études.

Enfin, la réserve va terminer son troisième plan de gestion. Le premier (2001-2005) a permis la mise en œuvre d'actions de surveillance, de protection et de sensibilisation du milieu marin et le développement des études scientifiques sur son périmètre. Le second plan de gestion (2007-2011) a permis la poursuite de la mise en œuvre des actions de connaissance et de protection des habitats et des espèces des connaissances sur la biodiversité. Pour son troisième plan de gestion, la Réserve a été désignée comme site pilote au niveau des Réserves Naturelles de France. Cet outil de gestion se décline en 2 sections : le diagnostic de la Réserve puis sa gestion (objectifs, opérations).

8. GESTION

A travers les principes généraux, paragraphe (e) dans l'annexe I, les Parties conviennent que les sites inscrits sur la liste des ASPIM sont destinés à avoir une valeur d'exemple et de modèle pour la protection du patrimoine naturel de l'aire. A cet effet, les Parties assurent que les sites inclus dans la liste disposent d'un statut juridique, des mesures de protection, de méthodes et de moyens de gestion adéquats.

8.1. NIVEAU INSTITUTIONNEL

8.1.1. Autorité/Autorités responsable(s) de l'aire

Le Département des Pyrénées-Orientales est gestionnaire de la Réserve Naturelle Marine de Cerbère-Banyuls depuis 1977. En 1998, l'Etat a officialisé cette gestion par une convention.

8.1.2. Autres participants à l'organe de gestion

Telles que les autres institutions nationales ou locales énoncées dans la section D6 de l'annexe I.

La Réserve bénéficie d'un comité consultatif et d'un conseil scientifique qui orientent le Département des Pyrénées-Orientales dans la gestion de l'AMP.

8.1.3. Les participants à d'autres comités ou organes de participation

Tel que le comité scientifique ou un organisme de représentants du groupe local, des secteurs public, professionnel et non gouvernemental, comme dans les sections B4 – b et B4 – c l'annexe I.

Comme évoqué précédemment, la Réserve s'appuie sur un Comité Consultatif qui réunit des représentants de collectivités territoriales concernées et d'usagers, des représentants d'administrations et d'établissements publics concernés et des représentants d'associations de protection de la nature et des personnalités scientifiques qualifiées. Ce comité se réunit une fois par an pour orienter et évaluer la mission menée par le gestionnaire en examinant le compte rendu d'activités et le budget annuel. Il a également pour rôle de donner son avis sur le fonctionnement et sur les conditions d'application des mesures prévues par le décret de création.

Depuis 2000, un Conseil Scientifique a été créé afin que la Réserve bénéficie d'une expertise scientifique indépendante de l'organisme gestionnaire. Composé de 17 experts, il se réunit trois à quatre fois par an. Il conseille le Comité Consultatif et l'organisme gestionnaire sur les programmes et suivis scientifiques opportuns en vue d'assurer la conservation et la protection du milieu naturel de la Réserve, incite des actions de recherche qui s'inscrivent dans les objectifs du plan de gestion, valide les protocoles des suivis scientifiques mis en place par la Réserve en amont de leur réalisation et évalue et valide les rapports des études réalisées par le gestionnaire, les équipes universitaires et les bureaux d'études.

8.1.4. Efficacité

Comme énoncé dans la section B4 de l'annexe I, évaluer comme très bas, bas, moyen, satisfaisant, très satisfaisant, et commenter si nécessaire les aspects suivants :

a) Efficacité de la coordination, si elle existe : La coordination apparaît comme satisfaisante. En plus des échanges réguliers avec le conseil scientifique de la Réserve et un bilan annuel effectué lors du comité consultatif, la Réserve réalise des réunions avec les différents usagers afin de présenter les actions réalisées. L'État intervient dans la gestion globale de l'espace en validant annuellement le programme d'actions. Le département gère au quotidien en apportant les moyens nécessaires au fonctionnement de la Réserve. Les communes concernées interviennent régulièrement afin de favoriser les échanges et apportant des solutions d'accueil (bureau, places au port…).

b) Qualité de l'engagement des communautés publiques et locales, des secteurs économiques et de la communauté scientifique : L'engagement des différents organismes est de très bonne qualité. Conscients de l'intérêt écologique et économique de la Réserve, ces différents acteurs montrent leur implication totale dans le fonctionnement de la Réserve.

8.2. PLAN DE GESTION (tel qu'énoncé dans D7 de l'annexe I)

8.2.1. Plan de gestion

Mentionner s'il existe un Plan de Gestion (PG) et dans ce cas, joindre le document en annexe. En l'absence d'un PG, mentionner si les principales dispositions régissant l'aire et les principales réglementations sont déjà en place et comment (D7 de l'annexe) et si l'aire aura un plan de gestion dans un délai de trois ans à partir de la date d'inclusion (D7 de l'annexe I).

La Réserve Naturelle Marine de Cerbère-Banyuls termine son troisième plan de gestion (2015-2019). Le premier plan de gestion (2001-2005) a permis la mise en œuvre d'actions de surveillance, de protection et de sensibilisation du milieu marin (sensibilisation du public, mise en place du sentier sous-marin, aménagement d'une zone de mouillage organisée, surveillance, police, etc.). Ce programme a également permis le développement des études scientifiques sur le périmètre de la Réserve (pêche professionnelle, corail rouge, mérous, etc.). Le second plan de gestion (2007-2011) a permis la poursuite de la mise en œuvre des actions de connaissance et de protection des habitats et des espèces : aménagement d'une nouvelle zone de mouillages organisée, information du public, etc.), et le développement des connaissances sur la biodiversité : mise en place de suivis à long terme (peuplements de poissons, substrats durs, substrats meubles, recensement de mérous, étude sur le corail rouge, etc.). Pour son troisième plan de gestion, la Réserve a été désignée « site pilote » au niveau des Réserves Naturelles de France. Conformément à la version 2006 du guide méthodologique des plans de gestion de Réserves naturelles, ce document présente deux sections :

- Une section A intitulée « Diagnostic de la Réserve » qui présente des modifications par rapport à la précédente version du plan de gestion. Cette mise à jour s'appuie essentiellement sur l'analyse écologique faite en 2011 dans le cadre de l'évaluation du plan de gestion 2007-2011.

- Une section B et C intitulée « Gestion de la Réserve ». Cette section présente les objectifs à long terme, les objectifs du plan et les opérations déclinées dans le plan de travail quinquennal. Les modifications concernent principalement une reformulation des objectifs du plan et une construction du plan adaptée à l'intégration dans un tableau de bord compatible avec l'Agence de Aires Marines Protégées (annexe 3). Un document annexe compile l'ensemble des textes réglementaires.

8.2.2. Formulation et approbation du plan

Mentionner comment le PG a été formulé, ex : par une équipe d'experts et/ou en consultation et/ou en collaboration avec d'autres institutions ou acteurs concernés. Mentionner le statut juridique du PG, s'il est officialisé, et comment et s'il est lié à d'autres institutions et secteurs impliqués dans l'aire.

Au cours de l'année 2013, l'organisation de groupes de travail avec les différents acteurs de la Réserve (scientifiques, socio-économiques, etc.) a permis de recadrer la réflexion scientifique et de partir sur de nouvelles bases en s'appuyant sur des groupes de travail thématiques et sur le Conseil Scientifique de la Réserve. Au total, 11 réunions ont été programmées. Ces groupes de travail ont permis de réunir plus de 60 personnalités représentants les professionnels, les usagers et les experts scientifiques. Cette démarche de concertation a abouti à la rédaction de propositions qui se sont intégrées dans l'architecture du plan de gestion : définition des enjeux et des objectifs, habitats et espèces cibles de la gestion, propositions d'actions et d'opérations à conduire, avant de finaliser la rédaction du futur plan de gestion.

En décembre 2013, les propositions des groupes de travail ont été présentées et validées par le Conseil Scientifique de la Réserve puis ces résultats ont été présentés pour validation, lors du Comité Consultatif qui s'est tenu le 24 janvier 2014. Cette étape de validation du Comité Consultatif était essentielle avant de finaliser la rédaction du futur plan de gestion.

Lors de la réunion du vendredi 7 novembre 2014, le Comité Consultatif de la Réserve Marine a validé ce troisième plan de gestion 2015-2019. Cette validation est une étape importante pour la gestion de notre aire marine protégée. Une première phase avait déjà été franchie lors du conseil scientifique du 15 octobre 2014. Ce groupe d'experts, chargé d'apporter une expertise scientifique indépendante du gestionnaire, avait validé à l'unanimité ce plan de gestion.

8.2.3. Contenu et application du plan de gestion

Mentionner le degré de détail du PG en répondant par Oui ou par Non à la liste suivante des éléments potentiels du PG et évaluer le degré de mise en œuvre du PG en utilisant le score 0-1-2-3 dans la partie droite du tableau.

	Existant dans le PG	Degré d'application
Objectifs de gestion détaillés	OUI	3
Zonage	OUI	3
Règlement pour chaque zone	OUI	2
Organe de direction	OUI	2
Programmes de gestion comme :	OUI	
Administration	OUI	2
Protection	OUI	2
Gestion des ressources naturelles	OUI	2
Tourisme et visites	OUI	2
Éducation et formation	OUI	3
Recherche et contrôle	OUI	2
Services et concessions	OUI	2
Activités de collecte de fonds	OUI	2
Révision périodique du PG	OUI	2

8.3 MESURES DE PROTECTION

Conformément à l'Article 6 du Protocole, les Parties conviennent de prendre toutes les mesures de protection nécessaires pour la conservation de l'aire, et tout particulièrement le renforcement de l'application des autres Protocoles de la Convention, et par le règlement de toute autre activité susceptible de nuire à la valeur culturelle et naturelle de l'aire, telles que les activités économiques, récréatives ou de recherche. Quant à la section D2 de l'annexe I, les mesures de protection doivent être appropriées aux objectifs du site à court et à long termes et tenir compte en particulier des menaces.

8.3.1. Limites physiques et signalisation

Mentionner brièvement si la délimitation physique de l'aire et de son zonage est convenablement marquée/signalée sur le terrain, sur terre et en mer, et au niveau des accès.

La zone de protection renforcée, d'une superficie de 65 ha s'étend sur 1540 m de linéaire côtier. Cette zone est limitée à terre par deux marques jaunes qui ont été installées au lieu dit Caball Bernat (au Nord) et au niveau de la Punta d'en Came (au sud).

Les limites en mer de la Réserve sont matérialisées par quatre balises jaunes lumineuses de marque spéciale portant la mention « Réserve Marine de Cerbère-Banyuls ». Pour la zone de protection renforcée les deux balises portent la mention « Périmètre renforcé ».

Afin de conserver une signalisation de la Réserve de qualité, une convention a été passée avec le service des Phares et Balises afin d'assurer un entretien régulier de ce balisage.

8.3.2. Collaboration institutionnelle

Mentionner les différentes institutions ou organisations nationales et locales ayant des responsabilités juridiques ou intervenant dans la protection et la surveillance du territoire et des zones maritimes et toutes autres mesures ou mécanismes à travers lesquels la coordination est assurée.

En matière de surveillance, la Réserve collabore avec d'autres services comme le Parc Naturel Marin du Golfe du Lion, la Brigade Nautique Côtière de Saint-Cyprien, les services de la Gendarmerie Nationale, les Affaires Maritimes, les Polices Municipales de Banyuls et de Cerbère, l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et le Sémaphore du Cap Béar. Cette collaboration a permis, entre autre, de mettre en commun plusieurs outils de surveillance (moyens terrestres et embarcations) afin de réaliser des opérations de sensibilisation mais aussi de répression sur le littoral de la côte rocheuse. La présence de ces différents services vient compléter les périodes qui ne sont pas assurées par les agents de la Réserve, permettant ainsi de maintenir une continuité de la surveillance de cet espace protégé. Un échange très régulier avec le Tribunal de Grande Instance de Perpignan a été mis en place. Il permet de maintenir une cohérence dans les contrôles effectués en respectant les différentes orientations pénales validées par le procureur. Enfin, depuis 2018, la Réserve fait remonter tous les mois ses besoins de surveillance et de contrôle de l'environnement marin auprès du CACEM (Centre d'Appui au Contrôle pour l'Environnement Marin)

8.3.3. Surveillance

Indiquer l'adéquation des moyens de protection existants (humains et matériels) et de la capacité actuelle de surveiller l'exploitation des sols, de la mer et leurs accès.

La surveillance est une mission prioritaire de la Réserve. Elle est assurée aussi bien à terre qu'en mer. Elle s'effectue de jour, avec des plages horaires de présence de plus grande amplitude durant la saison estivale mais aussi de nuit avec des surveillances régulières tout au long de l'année et intensifiées en été. Pour cela, 4 agents commissionnés et assermentés sont affectés à ces opérations de surveillance. A cela s'ajoute un agent en renfort de terrain pour la période estivale. Afin d'effectuer ces patrouilles de surveillance, la Réserve est dotée de 2 embarcations : une embarcation d'intervention rapide et un navire équipé d'une cabine pour les jours de mauvais temps. Lors des patrouilles terrestres, la Réserve utilise un véhicule 4x4 capable d'accéder aux différents chemins longeant la Réserve. Chaque agent est équipé d'une paire de jumelles performantes. Lors des surveillances de nuit, les agents bénéficient de 2 jumelles à vision nocturne. Au total, plus de 1000 heures de surveillance sont réalisées chaque année représentant plus de 250 jours de présence sur le terrain. Les moyens dont dispose la Réserve sont donc en adéquation avec les objectifs fixés. Véritable cœur de nature du Parc Marin, elle bénéficie également d'un réseau de partenaires compétents pour ces missions de surveillance (Gendarmerie maritime, agents du Parc, Brigade Nautique…). Cette présence forte a permis de renforcer le respect de la réglementation.

8.3.4. Mise en application

Indiquer brièvement l'adéquation des pénalités actuelles et des pouvoirs pour une application efficace des règlements, si les sanctions actuelles sont suffisantes pour dissuader les infractions et si le personnel sur le terrain est habilité à pénaliser ces infractions.

Pour effectuer ses missions de surveillance, la Réserve bénéficie de 4 agents assermentés et commissionnés au titre de la protection de la faune et de la flore dans le département, des Réserves Naturelles dans le département, de la police de la navigation et du balisage dans la Réserve Naturelle Marine de Cerbère-Banyuls et des biens culturels maritimes dans la Réserve Naturelle Marine de Cerbère-Banyuls. Ce statut permet en cas de non respect des règles fixées par les différents textes réglementaires de dresser des procès verbaux avec saisie du matériel, d'utiliser des procédures simplifiées adaptées au milieu marin mais également des timbres amendes pour les infractions de la 1ere à la 4ème classe. Des rappels ont été mis en place afin de relever les infractions ayant un faible impact pour l'environnement. Un échange régulier avec le Tribunal de grande instance de Perpignan permet d'ajuster les orientations pénales fixées par le procureur. Ces outils et la présence sur le terrain permettent de limiter fortement les infractions.

9. RESSOURCES DISPONIBLES

9.1. RESSOURCES HUMAINES (Art. 7.2. f du Protocole)

9.1.1. Personnel disponible

Évaluer l'adéquation des ressources humaines à la disposition de l'organe de gestion, le nombre des agents et le niveau de formation au siège et sur le terrain. Indiquer s'il y a des programmes de formation pour le personnel.

Le personnel impliqué dans la gestion courante de la Réserve est le suivant :

- 4 agents salariés affectés à la Réserve :
  - . 1 conservateur, 100 % ;
  - . 1 responsable scientifique et usages, 100% ;
  - . 1 responsable pédagogique, 100% ;
  - . 1 responsable technique, 100 %.

2 agents salariés du service environnement intervenant en appui de la Réserve :
- . 1 personne affectée au suivi budgétaire, 50 % ;
- . 1 secrétaire, 10%.

- 6 agents salariés du Département recrutés pour la saison estivale à la Réserve :
  - . 1 contractuel affecté à la surveillance du site
  - . 1 contractuel, chargé de la surveillance et de la sensibilisation au sentier sous (8 mois)
  - . 3 contractuels chargés de l'accueil au sentier sous-marin ;
  - . 1 contractuel affecté au point information et à la surveillance du site

Compte tenu de la surface de notre espace protégé, les agents mis à disposition par le gestionnaire pour assurer la gestion courante sont en adéquation avec les objectifs fixés par notre plan de gestion.

9.1.2. Personnel de terrain permanent

Répondre par Oui ou par Non concernant l'existence actuelle des catégories du personnel de terrain suivantes. Si OUI, mentionner le nombre de personnes soit permanentes soit vacataires dans cette catégorie, et évaluer par un score de 1-2-3 (1 est bas, 3 est élevé) l'adéquation du niveau de formation.

	OUI/NON	NOMBRE Permanents/ Vacataires	ADEQUATION DU NIVEAU DE FORMATION
Administrateur de terrain	NON		
Experts de terrain (suivi scientifique)	OUI	1	3
Techniciens de terrain (maintenance, etc.)	OUI	2	3
Gardes, dont en mer	OUI	1	3
Guides	NON		
Autres	NON		

9.1.3. Support supplémentaire

Décrire brièvement si l'aire bénéficie actuellement d'autres ressources humaines de soutien à ses objectifs, de la part d'institutions nationales ou locales, programmes de volontariat, ONG, organisations académiques ou internationales. Mentionner s'il existe des changements ou des perspectives de changement significatives pour l'avenir proche.

La Réserve étant gérée par le Département des Pyrénées-Orientales, elle bénéficie d'un soutien non négligeable sur certaines actions :

Agents salariés du Département intervenant régulièrement à la Réserve :

- 1 Agent d'entretien, 20% ;
- Des agents techniques (électriciens, menuisiers, plombiers, mécaniciens, couturières, maçons, jardiniers) : 70 jours d'interventions environ par an ;
- Des agents de la Direction Informatique (Imprimerie, PAO, téléphonie, matériels et réseaux…) : 20 jours d'interventions diverses.

De plus, lors de certains suivis scientifiques ou missions de surveillance, la réserve bénéficie d'universitaire ou laboratoire de recherche, de stagiaires et des agents du Parc Naturel Marin du Golfe du Lion.

9.2. RESSOURCES FINANCIÈRES ET ÉQUIPEMENTS

Dans l'article 7 du Protocole, les Parties conviennent d'adopter des mesures ou mécanismes assurant le financement des aires spécialement protégées (Art. 7.2. d) et la mise en place d'une infrastructure appropriée (Art. 7.2. f). Les Principes généraux paragraphe "e" de l'annexe I appellent les Parties à doter les aires des moyens de gestion adéquats.

9.2.1. Ressources financières actuelles

Noter si le financement de base est assuré : financement du personnel essentiel, mesures de protection et d'information. Qui fournit ce financement ? Evaluer brièvement le degré d'adéquation des moyens financiers actuels pour l'aire - bas, modéré, satisfaisant -, ex : la mise en œuvre du plan de gestion, comprenant la protection, l'information, l'éducation, la formation et la recherche.

Le financement de la Réserve apparaît comme satisfaisant pour mener à bien les objectifs du plan de gestion. Du fait de son statut de Réserve Nationale, les sources de financement proviennent de différents organismes comme l'Etat (DREAL), qui participe à hauteur 49 % mais également du Département, gestionnaire de l'espace pour 49% environ. La Région Occitanie participe à hauteur de 1% du budget. D'autres sources de financement sont recherchées auprès de l'agence de l'eau pour la réalisation de certaines opérations d'investissement.

9.2.2. Sources de financement supplémentaires ou attendues

Décrire brièvement toute source de financement alternative courante ou en projet et les perspectives de financement à long terme provenant de sources nationales ou autres.

Les futures sources de financement pourraient provenir de l'agence de l'eau pour la réalisation de certains suivis mais également de l'Europe sur des projets de plus grande envergure. La région Occitanie sera également sollicitée pour apporter un surplus de financement.

9.2.3. Infrastructure de base et équipement

Répondre par Oui ou par Non aux questions suivantes, et si OUI, évaluer avec un score de 1-2-3 (1- bas, 3- élevé), l'adéquation de l'infrastructure de base et de l'équipement.

	OUI/NON	ADEQUATION
Bureau et/ou laboratoires sur le terrain	OUI	3
Signalisation sur les principaux accès	OUI	3
Postes de garde sur les principaux accès	NON	1
Bureau d'information des visiteurs	OUI	3
Parcours sans guides avec signalisation	OUI	3
Véhicules terrestres	OUI	3
Véhicules marins	OUI	3
Radio et communications	OUI	3
Matériel de sensibilisation	OUI	3
Capacité d'intervention en cas d'urgence	OUI	3
Commentaires sur les infrastructures de base et équipement : Points information, bureaux administratifs, sentier sous marin, bateaux, véhicules terrestres….		

9.3. INFORMATION ET CONNAISSANCES

Dans la section D3 de l'annexe I, les Parties conviennent que la planification, la protection et la gestion d'une ASPIM doivent être basées sur une connaissance adéquate des éléments de l'environnement naturel et des facteurs socio-économiques et culturels qui caractérisent chaque aire. En cas de manque de connaissances, l'aire candidate au titre d'ASPIM doit avoir un programme pour la collecte des données et des informations non-disponibles.

9.3.1. État des connaissances

a) Évaluer le niveau de l'état des connaissances. 2 sur 3

b) Décrire brièvement le degré de connaissance de l'aire, tenant au moins compte des cartes spécifiques, des principaux processus écologiques, de la répartition des habitats, de l'inventaire des espèces et des facteurs socio-économiques, tels que la pêche artisanale.

En application du plan de gestion de la Réserve et ses enjeux 1 à 7 correspondant à la conservation du patrimoine naturel, les habitats naturels de la Réserve ont été cartographiés en 1999 dans le cadre de l'élaboration du premier plan de gestion. Cette cartographie a été précisée en 2003, 2008, 2014 et 2018. Sur son périmètre, les connaissances sur la répartition des habitats sont très bonnes, notamment pour la tranche bathymétrique comprise entre -8 m et -60 m. Aujourd'hui, la Réserve bénéficie d'une cartographie très précise grâce aux différentes campagnes réalisées par imagerie acoustique permettant d'obtenir une résolution spatiale pouvant aller jusqu'à 10 cm en imagerie. Lors des surveillances et des retours des usagers, les différentes activités ont été intégrées sur cette cartographie (plongée, pêche de loisir et pêche professionnelle …). Enfin un inventaire sur la faune et la flore prévu par le plan de gestion est régulièrement réalisé (poissons, corail, herbiers). Ces différentes observations permettent d'améliorer nos connaissances et prendre rapidement des mesures de protection adaptées (Annexe 1).

Des suivis socio-économiques sont régulièrement mis en place par l'équipe de la réserve ou grâce à des partenariats scientifiques.

La réserve marine bénéficie de plus de 44 ans d'existence, et de ce fait, a pu réaliser de nombreux suivis afin d'améliorer les connaissances et la gestion de son périmètre.

9.3.2. Collecte des données

Décrire et évaluer l'adéquation de tout programme et de toutes les activités pour la collecte de données dans l'aire.

Depuis le 1er janvier 2010, la Réserve effectue un suivi sur l'évaluation de la fréquentation du site au cours d'un cycle annuel complet afin de mettre en évidence la variabilité de la fréquentation et des usages en fonction de la saison, des conditions météorologiques ou de la tranche horaire. Les objectifs des comptages réalisés tout au long de l'année par les agents de la Réserve sont les suivants : évaluer la fréquentation des différentes activités dans la Réserve (plongée sous-marine, pêche professionnelle et de loisir, snorkellers, baigneurs…), mesurer l'évolution temporelle et la répartition spatiale des activités et mettre en place des mesures de gestion adaptées.

Lors de ces comptages, 4 zones sont suivies. À l'intérieur de chacune de ces zones, un découpage secondaire a été réalisé afin de distinguer les activités qui se pratiquent depuis le bord, les activités embarquées qui se pratiquent à proximité de la côte et les activités embarquées qui se pratiquent au large**.** Les agents de la Réserve utilisent une application développée sur tablette tactile par le service informatique du Département. Elle est régulièrement mise à jour.

Aujourd'hui, la Réserve Marine bénéficie d'une bonne connaissance sur les différentes activités.

9.3.3. Programme de surveillance continue

La section D8 de l'annexe I stipule que pour être inscrite sur la liste des ASPIM, l'aire doit être dotée d'un programme de surveillance continue d'un certain nombre de paramètres importants, pour permettre l'évaluation de l'évolution de la situation dans cette aire, et également de l'efficacité des mesures de protection et de gestion et si nécessaire des ajustements requis. Les indicateurs peuvent par exemple fournir des informations sur l'état des espèces, la condition de l'écosystème, les changements de l'aménagement du territoire, l'exploitation des ressources naturelles (sable, eau, gibier, poisson), visites et l'adhésion aux dispositions du plan de gestion, etc. ...

a) Y-a-t-il un programme de surveillance continue ? Oui

b) Si Non, est-il prévu de le mettre en place et quand ?

c) Si Oui, évaluer (faible, moyen, satisfaisant)
L'adéquation et le niveau actuel de développement. Satisfaisant

d) Si Oui, qui réalise(ent) ce programme ?

Ce programme est réalisé en interne en application du plan de gestion 2015-2019 de la Réserve Naturelle Marine de Cerbère-Banyuls. Des partenariats scientifiques ont également été mis en place afin de développer des routines dans les analyses de données.

e) Si Oui, décrire brièvement comment ce programme sera-t-il utilisé lors de la révision du plan de gestion.

Désigné site pilote par Réserves Naturelles de France, le dernier plan de gestion de la Réserve a retenu les 4 enjeux suivants : la conservation du patrimoine naturel, la connaissance du patrimoine naturel et des changements environnementaux, la connaissance des usages et la surveillance du site et les enjeux relatifs à l'accueil du public et aux actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement. Les objectifs à long terme se déclinent en objectifs du plan ou objectifs opérationnels puis en opérations à réaliser. Chaque opération est associée à un niveau de priorité. Lors de la révision du plan de gestion, dans un premier temps, une évaluation sera réalisée sur la base d'indicateurs fixés en amont afin de valider ou pas l'atteinte des objectifs. C'est en fonction de cette évaluation que le prochain plan de gestion sera construit. 2020 sera donc réservé à l'évaluation de ce plan de gestion 2015-2019 tandis que 2021 sera consacré à la rédaction du nouveau plan de gestion de la Réserve qui devrait être mis en place pour une durée de 10 ans.

10. Autres informations, s'il y a lieu.

En fin d'année 2018, la Réserve Naturelle Marine a bénéficié de deux reconnaissances mondiales. D'une part, l'organisme « Marine Conservation Institute » a lancé un système mondial de protection des océans appelé « GLORES » dans l'objectif de protéger 30% des océans d'ici 2030 et améliorer ainsi la protection marine à l'échelle mondiale en incitant à la création de zones protégées. Le Marine Conservation Institute a attribué le statut de refuge mondial pour la mer à la Réserve pour sa protection active des habitats, le maintien de la biodiversité marine et l'augmentation de ses populations. Rejoindre le groupe prestigieux des dix aires marines protégées qui composent ce système mondial de protection des océans signifie que la Réserve est conforme aux normes scientifiques les plus strictes en matière de protection de la biodiversité et aux meilleures pratiques en matière de gestion. Première et seule Aire Marine Protégée de France à bénéficier de cette distinction, ce prix célèbre l'excellence en matière de conservation marine.

D'autre part, la Liste Verte des Aires Protégées de l'UICN est un système de labellisation de la qualité de la gestion et de la gouvernance des aires protégées, sur la base de critères définis à l'échelle mondiale. Elle vise à reconnaître, encourager et célébrer les aires protégées qui réalisent une conservation efficace de la nature, des écosystèmes associés et des valeurs culturelles. Début 2018, le secrétariat international de l'UICN a engagé un cycle de réinscription des sites labellisés en 2014 dont la Réserve faisait partie. À la suite de l'évaluation nationale réalisée en juin, le dossier de la Réserve a été examiné par des consultants mandatés par le Secrétariat international de l'UICN qui ont pu vérifier la complétude des informations fournies et s'assurer de la conformité du processus d'évaluation national avec le règlement international. Lauréate pour la seconde fois, cette nouvelle distinction reconnaît les actions menées par la Réserve et le Département des Pyrénées-Orientales, son gestionnaire. Elle consacre la qualité de sa gestion ainsi que l'importance accordée à la participation des acteurs locaux, ce dernier critère étant essentiel pour pouvoir figurer sur la liste verte. Ces deux distinctions confirment tous les efforts fournis et les résultats obtenus en faveur de la conservation de la nature depuis plus de 40 ans.

11. COORDONNEES : (Nom(s), fonction(s) et adresse(s) de la/des personne(s) responsable(s) de la proposition et du rapport)

Département des Pyrénées-Orientales
Réserve Naturelle Marine de Cerbère-Banyuls
Frédéric CADENE
Conservateur de la Réserve Naturelle
5 Rue Roger David
66650 BANYUS SUR MER

12. SIGNATURE(S) AU NOM DE L'ETAT/DES ETATS MEMBRE(S) SOUMETTANT LA CANDIDATURE

Département des Pyrénées-Orientales, gestionnaire de la Réserve Naturelle Marine de Cerbère-Banyuls, représenté par Hermeline MALHERBE, Présidente du Département des Pyrénées-Orientales.

Pour la Présidente et par délégation
Le Directeur Eau et Environnement

Jean-Luc SIRAC

13. DATE Perpignan le 12 mars 2019

MISSION COTE VERMEILLE

Espaces protégés et périmètre du projet de parc naturel marin

EDITEE LE : **05/05/2011**

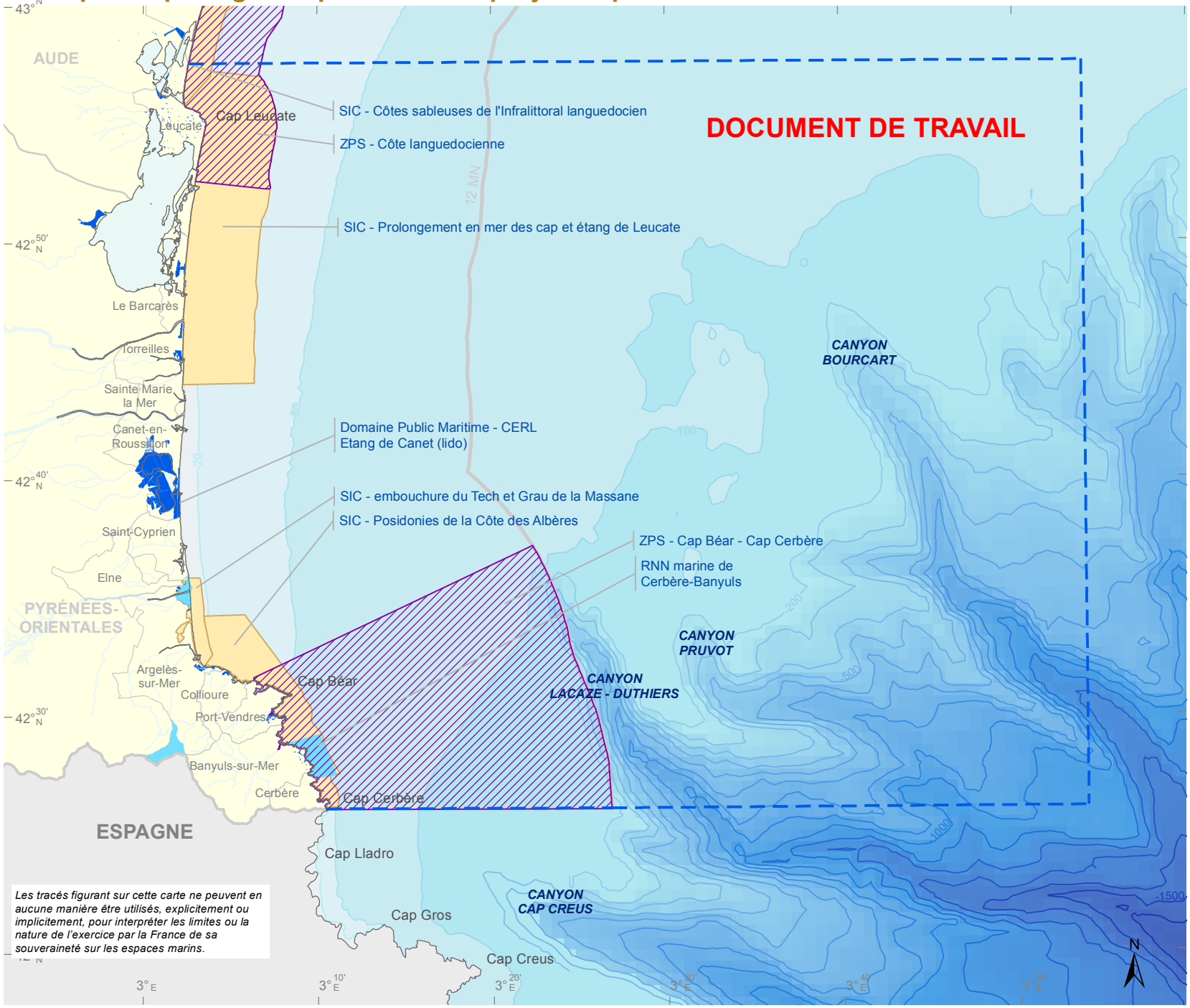

Les tracés figurant sur cette carte ne peuvent en aucune manière être utilisés, explicitement ou implicitement, pour interpréter les limites ou la nature de l'exercice par la France de sa souveraineté sur les espaces marins.

MED_mCV_GES_situation_parc_20110505_v1

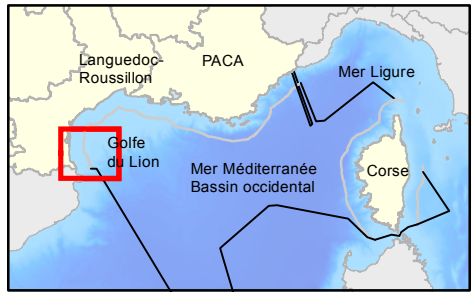

Périmètre du projet de parc naturel marin

Réserve naturelle nationale (RNN)

Site du conservatoire du Littoral (CERL)

Site NATURA 2000 majoritairement marin:

Directive Habitats-Faune-Flore (SIC)

Directive Oiseaux (ZPS)

Délimitations maritimes françaises *

Limite de la mer territoriale (12 MN)

0 4 8 kilomètres

0 3 milles nautiques

Sources des données :
- Espaces protégés: INPN - MNHN, PREMAR, DREAL, 09/2010
- Site du Conservatoire : CERL , 07/2010
- Périmètre de projet de parc : AAMP, 2010
- Délimitations maritimes françaises : SHOM, 2010
* (ne pas utiliser pour la navigation)
- Trait de côte : SHOM/IGN Histolitt (TCH) V2.0 ; EEA
- Découpages terrestres administratifs, Cours d'eau : IGN
- Bathymétrie : GEBCO-2008 - British Oceanographic Data Centre; MediMap Group, Loubrieu B., Mascle J. et al. (2005) Morpho-bathymetry of the Mediterranean Sea, CIESM / Ifremer special publication, Atlases and Maps, two maps at 1/2 000 000.

Système de coordonnées : Lambert 93 / RGF93 / IAG GRS 1980

Agence des aires marines protégées